

BULLETIN

DES

DROITS DE L'HOMME

PUBLICATION BI-MENSUELLE

SOMMAIRE :

ÉTUDES DOCUMENTAIRES SUR

L'Affaire Caillaux

VII

L'Affaire Minotto

Pour les Elections.....	1037
La Transformation du Bulletin.....	1043
A nos Sections. — Le Congrès. — Aidez-nous. — Administration intérieure. — Propagande.....	1046
Activité des Fédérations et Sections.....	1051
Correspondance.....	1066
Memento Bibliographique.....	1072

Notre Trésorier Général vous a envoyé
sous pli spécial une lettre dont vous trou-
verez ci-inclus le texte, page 1043.

RÉPONDEZ-LUI.

PARIS — Rue de l'Université, 10 (VII^e arr^t)

Téléphone : Fleurus 02-92

PRIX DU NUMÉRO : 50 centimes

ABONNEMENT : FRANCE, 3 fr. par an. ÉTRANGER, 4 fr. par an.

COMPTOIR CENTRAL DE FERRO-CERIUM

Fournisseur des Armées

Tranquère 42, n° du Temple, Paris (Tél. ROQUETTE 81-10)
(secteur 16, rue Saint-Marc)

Articles pour fumeurs
Fournitures
pour

Bureaux de Tabac

ARTICLES SPÉCIAUX
pour exportation
PRIX TRÈS RÉDUITS

pour Coopératives régimentaires,
Cantines-Bazars, Comités, etc.

Pierres à briquets
Briquets

PIÈCES DÉTACHÉES

Amadou, Pipes

MAROQUINERIE

PAPETERIE

Lampes de poche, etc.

Catalogue franco. — Expédition contre remboursement.
Poisons découvert pour Coopératives militaires

BANQUE NATIONALE DE CREDIT

En exécution des résolutions votées par l'Assemblée générale extraordinaire du 5 novembre 1919, le Conseil d'Administration de cette Société a décidé de porter le capital de 200 à 300 millions de francs au moyen de l'émission de 200 000 actions de 500 francs nominal. Les actions sont émises au prix de 600 fr., soit avec une prime de 100 fr. Il est appelé à la souscription le quart du montant nominal, soit 125 fr., plus la prime de 100 fr., au total 225 fr. — Les actions nouvelles sont émises jouissances 1^{er} janvier 1920. Elles seront donc entièrement assimilées aux actions anciennes, après paiement du dividende de l'exercice 1919. — L'émission est réservée par préférence aux actionnaires actuels dont le droit s'exercera : 1^o Au moyen d'une souscription irréductible à raison d'une action nouvelle pour deux anciennes, sans tenir compte, le cas échéant, de la fraction d'action ; 2^o Au moyen d'une souscription réductible, afin de participer à l'attribution des actions non absorbées par la souscription irréductible. La répartition des actions ainsi souscrites se fera au prorata des demandes, sans tenir compte du nombre d'actions anciennes, et en attribuant, si possible, un minimum d'un titre à chaque souscripteur. — Les souscriptions sont reçues du 15 novembre au 6 décembre 1919 à la Banque Nationale de Crédit à Paris et dans toutes ses Succursales et Agences; Au Comptoir d'Escompte de Mulhouse, à Mulhouse, et dans ses Succursales. L'insertion légale a paru au « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » du 10 novembre 1919.

L'Affaire Minotto

Voyageant en Amérique du Sud en mission du Gouvernement, M. Caillaux y fit connaissance d'un jeune homme qui se disait de noblesse italienne, le comte Minotto. En réalité d'éducation allemande, ce personnage était un agent au service du Gouvernement allemand. M. Caillaux n'en aurait pas moins eu avec lui de longues conversations sur la situation créée par la guerre et sur sa position personnelle en France. Le comte Minotto aurait rapporté les propos de l'ancien président du Conseil au chargé d'affaires allemand à Buenos-Ayres, le comte de Luxburg, M. Caillaux l'aurait su, n'en aurait pas moins poursuivi les relations engagées, aurait même fait tenir au diplomate allemand des demandes ou des avis à l'adresse du Gouvernement impérial.

Telle est l'accusation. Elle tend à convaincre M. Caillaux d'intelligences avec l'ennemi.

Pour que pareil crime soit établi, il ne suffit pas que l'accusé ait été en contact avec l'agent ennemi. Il faut qu'il y ait eu accord entre eux deux, évidemment en vue de l'exécution d'un plan quelconque de nature à nuire au pays de l'inculpé.

L'accusation affirme donc que M. Caillaux n'ignorait pas que Minotto fut un agent allemand ; elle affirme que M. Caillaux a fait transmettre par Minotto au comte de Luxburg des indications dont celui-ci a tenu compte. Elle affirme enfin que le Gouvernement allemand, saisi par le comte de Luxburg, s'est conformé aux désirs qu'exprimait l'ancien ministre français.

Quelles sont les preuves de l'accusation ? La déposition de Minotto ; les dépositions de M. Rosenwald ; un câblogramme adressé par le comte de Luxburg au Ministère des Affaires Etrangères allemand ; enfin certaines consignes de la censure ou de l'Etat-Major allemands et l'attitude générale de la presse germanique à l'égard de M. Caillaux, durant la guerre.

On remarquera tout de suite que les deux preuves apportées contre M. Caillaux sont d'une part une déposition d'un individu que l'accusation présente comme un espion, dont « les récits ne peuvent être accueillis qu'avec

circonspection » (1), d'autre part un télégramme d'un agent allemand à son Gouvernement. Déjà en examinant les affaires de trahison ou d'intelligences avec l'ennemi, nous avons eu l'occasion de souligner ce fait étrange, que lorsque la justice de son pays essaie de représenter M. Caillaux comme un traître, elle ne peut le faire qu'en s'appuyant sur les témoignages les plus suspects et les plus tarés. Malgré cela, nous examinerons toutes les allégations apportées contre M. Caillaux.

La déposition de Minotto

I. — Minotto.

La déposition du comte Minotto, dont l'accusation s'arme contre M. Caillaux, a été recueillie le 25 septembre 1918 à New-York, par l'Hon. Alfred Le Roy Becker, vice-attorney général de l'Etat de New-York. Le comte Minotto était alors emprisonné, comme suspect d'intelligences avec l'ennemi, c'est-à-dire avec l'Allemagne. Il ne sera pas inutile, avant d'examiner les réponses de Minotto aux questions de M. Becker, de donner quelques détails sur le personnage.

Jacques Minotto naquit le 17 février 1891 à Berlin. Son père était né à Vienne, sa mère à Breslau. Son père appartenait à une vieille famille italienne, à l'aristocratie vénitienne et le 26 juin 1900 il s'était fait réintégrer dans la nationalité italienne. Quant à sa mère, elle est sous le nom d'Agnès Sorma, une des actrices allemandes les plus justement réputées.

Le jeune Minotto, élevé à Berlin, a fait ses études au Gymnase de Potsdam. Il est entré ensuite à la *Deutsche-Bank* à Berlin. En 1912, il voyagea aux Etats-Unis, comme secrétaire de M. Hugo Schmidt, sous-directeur de la *Deutsche-Bank*, dont les affaires Bolo et autres ont rendu le nom quasi célèbre.

A partir de mai 1913, Jacques Minotto fut attaché à la succursale de Londres.

(1). Arrêt de renvoi de M. Caillaux devant la Cour de Justice.

A Londres, il fut reçu dans le monde politique et diplomatique, chez M. et Mme Asquith, chez le marquis Impériali, ambassadeur d'Italie, surtout chez le prince Lichnowsky, ambassadeur d'Allemagne. Il menait très grande vie, dépensait très largement, bien que ses appointements fussent extrêmement modestes : 2240 francs par an.

Lors de la déclaration de guerre il quitta Londres, le 15 août pour se rendre aux Etats-Unis où il arriva le 22 août. Moins de 15 jours plus tard il avait trouvé une situation dans une très puissante Banque Américaine, la *Guaranty-Trust Co*, aux appointements de 1.200 dollars, soit 6.000 francs par an. Ajoutons qu'à peine arrivé aux Etats-Unis il se présenta à l'Ambassade allemande, fut reçu par le comte Bernstorff, qui, bien qu'il ne le connût pas, le retint le jour même à déjeuner...

Le 25 octobre 1914 la *Guaranty Trust Co* chargeait Minotto d'une importante mission en Amérique du Sud : il devait « voir les établissements de banque, rendre visite à tous les gros négociants et exportateurs, faire un rapport général sur la situation politique, financière et commerciale de ces différents pays. »

En Amérique du Sud, comme à Londres, comme à New-York, il mena une existence fastueuse, hors de proportions avec ses ressources.

C'est qu'à la vérité, le rôle de Minotto était loin d'être celui d'un simple fonctionnaire d'une banque.

Les enquêtes poursuivies par une commission du Sénat des Etats-Unis sur la propagande allemande durant la guerre et sur les moyens employés par les hommes d'affaires et banquiers allemands pour forcer le blocus économique de l'Entente, ont apporté la lumière la plus complète sur les agissements de Minotto.

Malgré sa jeunesse — il avait alors 23 ans — et grâce à son indéniabie intelligence, Minotto fut un des agents les plus actifs de la finance allemande dans les deux Amériques.

Le 9 décembre 1914, M. Lewin, directeur de la *Banco-Aleman-Transatlantico* de Rio-de-Janeiro, écrivait au directeur de la *Deutsche-Bank* à Londres, M. von Rapp : « Le comte Minotto fait un séjour ici. Vous êtes renseigné, à ce que j'apprends, sur sa mission. Il m'a, entre autres choses, beaucoup parlé de Londres ».

La « mission » du comte Minotto consistait à fournir aux banques allemandes la possibilité de travailler sur

le marché londonien, en usant de l'intermédiaire de la *Guaranty Trust Co.* La commission du Sénat américain a établi que « par l'intermédiaire presque unique de la *Guaranty Trust Co.*, entre le 1^{er} août 1914 et le moment où l'Amérique entra en guerre, la *Deutsche Bank* et ses filiales de l'Amérique du Sud parvinrent à négocier en pleine guerre, sur le marché de Londres, pour 4 millions 670.000 livres sterling, soit 117 millions de francs » (1).

Ainsi, « mission » financière destinée à favoriser les intérêts allemands. « Mission » politique aussi.

Minotto, qui avait si rapidement fait la connaissance du comte Bernstorff, à Washington, entra aussi vite en relations avec les diplomates allemands dans l'Amérique du Sud : son intimité avec le comte de Luxburg fut immédiate. Il reconnait lui-même lui avoir fourni des renseignements. Il s'est vanté, auprès de témoins qui en ont déposé, « d'être en rapport avec la Légation allemande à Washington et d'espérer pouvoir lui être de quelque utilité. »

Agent financier, agent politique de l'Allemagne, voilà ce qu'était Minotto. Il est inutile d'en chercher d'autres preuves ; l'accusation est, sur ce point, entièrement d'accord avec la défense.

Nous nous contenterons de noter une fois pour toutes que la déposition de Minotto est celle d'un agent de l'ennemi, qu'elle est, par là même, foncièrement suspecte.

II. — Une déposition machinée

Cette déposition de l'agent allemand Jacques Minotto a été recueillie dans des conditions extraordinaires qui, si on était tenté de lui accorder quelque crédit, malgré la personnalité du témoin, suffiraient à la rendre entièrement inacceptable.

Le 18 février 1918, une commission rogatoire fut lancée par le capitaine Bouchardon, rapporteur près le 3^e Conseil de guerre de Paris, « aux fins d'audition du nommé Giacomo Michaelé Minotto, domicilié aux Etats-Unis ».

Minotto avait été arrêté en octobre 1917 par les autorités fédérales américaines sous l'inculpation d'intelligences avec l'ennemi. Il avait été remis en liberté provisoire sous caution de 50.000 dollars. Au moment où fut

(1) Déclaration du juge Becker à la commission du Sénat.

lancée la commission rogatoire. Minotto était, en liberté, à Santa-Barbara (Californie). Rien n'était plus facile que de l'interroger et de transmettre ses déclarations à la justice française. On se garda de le faire.

On fit simplement toucher Minotto par des policiers enquêteurs, mais qui n'avaient pas qualité pour recevoir une déposition. Il se prêta à ces « interviews », dont le résumé fut transmis à la justice française.

Ainsi, le 7 mars 1918, le colonel Brancaccio, chef du 2^e bureau de l'E.M.A. de la mission italienne à Paris, envoyait au capitaine Bouchardon copie de « certains renseignements, de source américaine autorisée, au sujet du comte Minotto ».

Voici le texte de ces renseignements :

Le Comte Minotto qui se trouve à Santa-Barbara (Californie) et que nous avons fait interroger, a opposé un démenti formel à l'allégation d'après laquelle il aurait été au courant des rapports ayant existé entre M. Caillaux et le Comte Luxburg, et ce, bien qu'il se trouvât à Rio-de-Janeiro d'abord, et à Buenos-Ayres ensuite en même temps que ces deux personnages en 1915.

Il a répondu très franchement à toutes nos questions et nous fit un long historique de sa vie. Ses parents passaient l'hiver dans l'hôtel de l'endroit.

Or, jamais il n'a vu Caillaux et Luxburg ensemble. Il n'a jamais rien su des messages qu'ils auraient échangés et n'a jamais servi d'intermédiaire entre eux. Minotto était l'agent du *Guaranty Trust C^o* de New-York à cette époque et ses rapports avec Caillaux et Luxburg furent purement d'affaires et de finances.

C'était parfaitement net, et l'on ne s'étonne pas que la note ait continué son commentaire par ces mots : « Nous n'avons pas de preuve bien certaine que Minotto ait servi d'intermédiaire entre Caillaux et Luxburg ! »

Cette « preuve », il fallait cependant la trouver, et on ne pouvait espérer l'obtenir que de Minotto lui-même.

Minotto disait exactement le contraire de ce qu'on souhaitait ? Qu'importait ! On l'obligerait à mettre au point... Autrefois, la justice disposait, à l'égard des témoins récalcitrants, de moyens de persuasion aussi rapides qu'efficaces. Cet heureux temps est malheureusement passé, depuis que le peuple de France a renversé la Bastille. On tiendrait compte des scrupules modernes, et sans

torturer le jeune Minotto, on le laisserait « mijoter » tout le temps nécessaire. . .

Le 24 mai 1918, Minotto fut arrêté à nouveau par les autorités fédérales, et interné au fort d'Oglethorpe, en Géorgie. Il y resta de longs mois, *sans être interrogé*, sans que la justice américaine sembla se préoccuper, *en apparence au moins*, de donner suite à la commission rogatoire du capitaine Bouchardon.

Vers le mois de septembre, lorsqu'on estima que le jeune comte Minotto devait suffisamment regretter sa liberté perdue pour être souple à souhait, on le transporta à New-York, où on le remit entre les mains de l'hon. Alfred Le Roy Becker, vice-attorney général de l'Etat de New-York.

Le 18 septembre 1918, M. le juge Becker se décida à interroger Minotto, et celui-ci fit les déclarations les plus satisfaisantes.

Il n'en pouvait être autrement. Tout avait été soigneusement préparé.

Ecoutez ce dialogue suggestif :

M. Becker. — Pendant plusieurs jours, n'est-il pas vrai, nous avons, vous et moi, agité la question de savoir s'il était convenable que vous fissiez des révélations complètes de vos relations avec M. et Mme Caillaux et les représentants du Gouvernement allemand dans l'Amérique du Sud ?

Minotto. — Oui, Monsieur.

Becker. — Eh bien, est-il convenable que vous me fassiez des révélations franches et entières ? A quelle conclusion êtes-vous arrivé à ce propos ?

Minotto. — J'ai le sincère désir de tout dire, tout ce que je sais les concernant, et je considère qu'il est de mon devoir de fournir tous les renseignements de quelque nature qu'ils soient au Gouvernement américain aussi bien qu'au Gouvernement français au sujet de ces faits.

Ainsi pendant plusieurs jours, de l'aveu de ce singulier magistrat qu'est M. Becker, *le juge et l'agent allemand ont agité ensemble la question de savoir si Minotto parlerait !* La collusion est indéniable : il y a eu accord préalable entre le juge et le témoin.

Mais voici plus fort :

M. Becker. — Pour en revenir à votre intention de me faire des révélations, en ce moment — naturellement — vous

êtes interné... Je voudrais vous demander si vous les faites après avoir reçu du Gouvernement une promesse quelconque de faveurs spéciales en raison des dites révélations.

Minotto. — Je fais ces révélations de mon propre mouvement. Je n'attends aucune promesse ni quoi que ce soit du Gouvernement, parce que mes sympathies aujourd'hui sont absolument en faveur des Alliés; j'éprouve des sentiments de loyauté absolue envers les Etats-Unis et je considère qu'il est de mon devoir de tout dire, tout ce qui pourra, d'une façon ou d'une autre, représenter une valeur ou un intérêt pour le Gouvernement.

Cela ne suffit pas encore à M. Becker, qui insiste en ces termes singuliers :

M. Becker. — Je ne vous ai fait, moi, aucune promesse, et, à ma connaissance, le Gouvernement fédéral non plus; je fait, personnellement, je n'aurai pas qualité pour vous promettre quoi que ce soit, parce que notre juridiction est entièrement différente de celle du Gouvernement fédéral. Le Gouvernement fédéral est maître absolu en ce qui concerne les questions d'internement. La seule chose que je puisse faire à ce sujet serait de vous recommander, mais je ne vous ai aucunement promis cela non plus...

M. Becker n'avait fait aucune promesse à Minotto. Mais, quelques jours à peine après sa déposition, ce dernier a été remis en liberté « en raison des services qu'il avait rendus au gouvernement français dans l'affaire Cailiaux », comme a pu l'affirmer publiquement, sans jamais être démenti, le juge fédéral O'Brien.

Au cours de l'enquête qui fut faite sur ces agissements par la Commission des affaires judiciaires du Sénat américain, M. Becker dut reconnaître qu'il avait fait grâce à un individu qui avait cependant avoué par écrit être l'auteur d'un assassinat. Le juge avait obtenu des « révélations » inexactes d'un des complices, qui, bien que condamné à mort, ne fut pas exécuté. Un sénateur ayant supposé qu'un accord était intervenu entre le magistrat et le dénonciateur :

— Il n'y a pas eu accord, dit Becker.

— Il y a eu au moins une entente? demande le Sénateur.

— Pas d'entente, riposte Becker.

— Comment Ferrari serait-il venu témoigner, s'il n'y avait pas eu d'entente?

— Je suis allé le voir, dit Becker, et lui ai dit : « Voulez-vous, sans que je vous fasse aucune promesse, venir témoigner volontairement devant la Cour ? Il n'y a aucune assurance pour vous, que vous bénéficierez de quoi que ce soit ». Il me répondit : « Oui, je veux bien ! »

— Ainsi, dit le Sénateur, il serait venu sans s'attendre au plus petit bout de clémence et vous ne comptiez pas lui en faire advenir ?

— Je n'avais pas de pouvoir à cet effet.

— Vous avez le pouvoir de recommander certaines choses, n'est-il pas vrai, répliqua le sénateur...

M. Becker avait en effet le pouvoir d'empêcher un condamné à mort d'être exécuté, à condition que celui-ci consentit à faire des faux témoignages ; il a eu également le pouvoir de faire mettre Minotto en liberté, après une déposition dont l'opportunité avait été examinée pendant plusieurs jours d'un commun accord par le magistrat et le témoin.

Sans doute aussi le contenu des déclarations de Minotto avait-il été arrêté dans ces conversations préalables.

Un petit fait en donne la preuve.

Questionnant Minotto sur un rapport qu'il avait tapé à la machine pour M. Caillaux, le juge ajoute :

— Simplement dans le but de confirmer votre déclaration, en ce qui concerne cette lettre que vous avez écrite pour M. Caillaux, vous êtes-vous procuré une copie d'une lettre écrite à peu près au même moment au Président de la Banque du Brésil avec la même machine ?

— Oui, Monsieur.

Et Minotto s'empresse de produire cette lettre.

Au surplus, le juge Becker était coutumier de ces procédés. La sténographie de l'enquête du Sénat américain dont nous avons déjà parlé contient les détails les plus circonstanciés sur les extraordinaires machinations de ce magistrat.

M. Becker avait embauché pour mener ses enquêtes trois anciens forçats, qu'il payait 100 francs par jour, et dont le principal rôle était de dicter aux divers témoins des mensongères déclarations et d'harmoniser le tout pour obtenir un ensemble cohérent.

Ces procédés de justice, auxquels nous ne sommes

malgré tout pas encore habitués dans notre pays, enlève toute autorité à une déposition recueillie par le magistrat qui les pratique, si toutefois la déposition d'un agent de l'ennemi peut avoir quelque autorité.

* * *

M. Becker, chargé par le Gouvernement américain de surveiller les agissements financiers des Allemands aux Etats-Unis, a raconté à la commission du Sénat américain comment procédaient les banques allemandes et les banques américaines qui les soutenaient.

Il a dévoilé les agissements de la *Guaranty Trust Co* qui fut la cheville ouvrière de toute cette action, il a dénoncé le rôle joué par un des Directeurs de cette compagnie, M. Max May. Il a communiqué le texte d'une lettre datée du 17 mai 1915 qui étalait tous les procédés de maquillage financier employés par les Allemands et les Germano-américains. Et cette lettre était signée : Minotto...

Or, quand il recueille la déposition de Minotto pour la transmettre à la justice française, M. Becker, par un singulier hasard, oublie toutes ces choses.

Il trouve toute naturelle « la mission » accomplie par Minotto en Amérique du Sud et accepte sans une protestation les explications mensongères de Minotto. Il feint de tout ignorer du rôle de la *Guaranty Trust Co* et de la personnalité de son directeur M. Max May.

C'est que M. Becker ne pensait pas être soumis un an plus tard à une enquête officielle. Il ne pensait pas que les faits qu'il fut contraint à dévoiler à la commission du Sénat viendraient jamais à la connaissance de la justice française.

C'est que M. Becker machina la déposition de Minotto sans avoir le souci, vulgaire évidemment, de la vérité. Il ne sangeait qu'à servir de hauts intérêts politiques.

Ce sera à la Haute-Cour de le rechercher et d'établir comment il a pu y être amené, quelles influences, quelles pressions se sont exercées sur lui. Ce sera à elle d'exiger la production d'une certaine correspondance échangée entre M. Becker et M. Jusserand, ambassadeur de France à Washington. Sollicité par les Sénateurs américains de leur communiquer ces documents, M. Becker s'en vit formellement refuser l'autorisation par M. Jusserand. L'am-

bassadeur expliqua au cours de sa déposition du 17 avril 1919, qu'il lui « semblait déraisonnable de publier des documents sans caractère officiel, dans lesquels avaient pu être envisagées — comme il arrive dans des conversations privées — des hypothèses abandonnées ensuite... »

Si M. Jusserand n'avait rien à cacher, pourquoi refuserait-il la publication de ses lettres ?

En vérité les « hypothèses » de M. Jusserand devaient être des directives données à l'enquêteur américain, au nom du Gouvernement français.

III. — Les allégations de Minotto

La déposition de Minotto constitue un récit long et diffus des conversations que le témoin aurait eues avec M. Caillaux et des conditions dans lesquelles ils se seraient rencontrés. De tout ce bavardage, l'accusation ne retient que trois ou quatre points essentiels.

Minotto aurait servi d'intermédiaire entre M. Caillaux et le comte de Luxburg ; il aurait essayé de préparer une rencontre des deux hommes ; il aurait offert à M. Caillaux de la part du diplomate des lettres de recommandation pour les capitaines des croiseurs allemands ; il aurait transmis au comte de Luxburg les protestations de M. Caillaux contre l'attitude de la presse germanique à son égard, et le comte de Luxburg en aurait fait part à son gouvernement.

Tout le reste ne sert qu'à donner à la déposition de Minotto une apparence — bien fragile — de précision.

Que dit Minotto dans cette déposition si soigneusement préparée par M. le vice attorney général Becker ?

Si l'on néglige les détails insignifiants, qui ne sont là que pour donner une apparence — bien fragile — de vérité à son récit, Minotto insiste sur quatre points essentiels : Le projet d'une entrevue de M. Caillaux et du comte de Luxburg ; — l'offre d'une recommandation pour les capitaines des croiseurs allemands ; — les avertissements sur l'attitude de la presse germanique à l'égard de M. Caillaux ; — le fait que lui même, Minotto, aurait servi d'intermédiaire entre M. Caillaux et Luxburg. Nous allons examiner successivement ces quatre points :

A). — *Le projet d'entrevue.*

Minotto raconte que le 24 janvier 1915, au cours d'une promenade en automobile aux environs de Buenos-Ayres, comme M. Caillaux le chargeait, auprès de M. de Luxburg, d'une sorte de commission — dont nous montrerons l'in vraisemblance — il lui conseilla de se mettre en relations directes avec le ministre d'Allemagne :

Je lui répondis que j'avais déjà parlé sur ce sujet au comte Luxburg, mais comme celui-ci parlait français comme un Français, et que l'impression que j'avais reçue de lui, Luxburg, était qu'il serait très heureux de faire la connaissance de M. Caillaux, j'avisais M. Caillaux qu'il serait bien plus facile pour lui de se mettre en rapport direct avec Luxburg...

M. Caillaux aurait répondu *qu'il aimerait faire la connaissance du comte Luxburg* ; mais il craignait les risques, car même en Argentine, ses ennemis le surveillaient...

L'impression que me laissa cette remarque de M. Caillaux était qu'au fond de son cœur, il aurait bien voulu trouver une occasion de rencontrer personnellement le comte Luxburg, car il se trouvait très négligé par un manque d'attention de la part de personnages officiels et proéminents (*sic*) pendant tout son voyage...

M. Caillaux aurait conclu en disant : « Eh bien, je vais réfléchir ».

« A la première occasion », Minotto vit M. de Luxburg :

Je dis à Luxburg que j'avais l'impression que M. Caillaux voudrait bien faire sa connaissance, et le comte Luxburg fut enthousiasmé de cette idée et me dit qu'un tel rendez-vous serait très facile à arranger.

Malheureusement, M. Caillaux maintint, toujours d'après le récit de Minotto, son premier geste de refus :

Minotto continue ainsi son récit :

Peu après, j'étais invité à dîner avec M. et Mme Caillaux au Plaza-Hôtel... Je dis à M. Caillaux que le comte Luxburg réciprocitait (*sic*) le désir de M. Caillaux de faire sa connaissance... et qu'il croyait qu'une telle rencontre pourrait s'arranger sans le moindre danger.

M. Caillaux se tourna alors vers Mme Caillaux et lui dit quelque chose que je ne pus entendre. Mme Caillaux parlait très

vivement à voix basse avec M. Caillaux, et M. Caillaux se tourna alors vers moi et me dit : « Minotto, autant que je m'intéresserais de causer avec Luxburg, il est absolument impossible pour moi de le voir. J'ai discuté hier soir cette question avec ma femme, et elle me conseille d'être le plus réservé et le plus prudent possible ».

C'était un refus. Minotto ne put qu'en informer, dit-il, M. de Luxburg.

Malheureusement pour Minotto, son récit est démenti par les faits.

Il raconte que c'est au cours d'un déjeuner que M. Caillaux refusa de rencontrer le comte de Luxburg. Or, jamais — M. Caillaux l'a établi avec une précision absolue — jamais Minotto n'a déjeuné, à Buenos-Ayres, avec M. et Mme Caillaux seuls. La scène si singulière qu'il raconte n'a pas pu matériellement avoir lieu.

D'autre part, on remarquera le vague du récit de Minotto. Il aurait dit à M. Caillaux qu'il avait l'impression que le comte de Luxburg voulait le rencontrer. Il aurait eu l'impression que M. Caillaux, tout en reculant par crainte des risques, aurait été heureux de voir M. de Luxburg. C'est toujours une impression qu'il aurait rapportée à M. de Luxburg.

Il n'y a qu'un fait qui soit indiscutable et indépendant des impressions de Minotto : M. Caillaux a refusé.

Il a refusé immédiatement. Au cours de la promenade en automobile, Minotto lui avait dit que, fréquentant beaucoup les milieux diplomatiques, il croyait savoir que M. de Luxburg serait heureux de faire sa connaissance.

M. Caillaux se moqua de cette proposition, et en prit prétexte pour dauber sur la lourdeur et la sottise des diplomates allemands, ce qui était un de ses thèmes favoris de conversation.

Si M. Caillaux n'avait pas répondu immédiatement, quand donc aurait-il pu le faire, puisque le déjeuner dont parle Minotto n'a jamais existé que dans son imagination ?

Minotto, malgré toute son astuce, est parfois imprudent. En racontant à sa façon cette histoire, il a involontairement jeté la pleine lumière sur ses procédés.

De son propre aveu, il commence par dire à M. Caillaux que le comte de Luxburg est désireux de le rencontrer. Ensuite, et bien que l'ancien ministre lui ait répondu négativement, il va dire au comte de Luxburg que M. Caillaux voudrait bien faire sa connaissance, et la

phrase qu'il emploie prouve à l'évidence que jamais le comte de Luxburg n'avait songé personnellement à une telle rencontre : « *Le comte de Luxburg fut enthousiasmé de cette idée et me dit qu'un tel rendez-vous serait facile à arranger* ».

Truc classique des agents provocateurs : déjà, en Italie, le nommé Brunicardi, avant même de connaître M. Caillaux, écrivait à M. Martini que l'ancien président du Conseil avait le plus vif désir de le voir, et ensuite affirmait à M. Caillaux que l'ancien ministre du cabinet Salandra tenait essentiellement à avoir une conversation avec lui.

Mais ce procédé, s'il pouvait réussir lorsqu'il s'agissait de faire rencontrer M. Caillaux avec un homme d'Etat allié, dont le patriotisme et la francophilie étaient indiscutés, était trop simple pour l'entraîner à avoir un contact avec un représentant de l'Empire allemand.

B. — La lettre de recommandation.

M. Caillaux a accueilli par un éclat de rire le soi-disant désir du comte de Luxburg de le rencontrer. Il s'est également moqué de l'idée du ministre allemand de lui donner une lettre de recommandation pour les capitaines des croiseurs qui écumaient alors l'Atlantique.

D'après Minotto, M. Caillaux aurait demandé lui-même que le comte de Luxburg intervint pour le protéger contre les entreprises de ces corsaires allemands. M. de Luxburg aurait répondu qu'il n'était pas en communication avec les croiseurs, mais qu'il pourrait donner à M. Caillaux une lettre de recommandation, ce qui le mettrait à l'abri de toutes difficultés. M. Caillaux aurait refusé cette offre, en insistant cependant pour que le comte de Luxburg le protégeât autant qu'il serait en son pouvoir.

Ici encore le récit de Minotto altère complètement la vérité. C'est lui qui, de son propre mouvement, a offert à M. Caillaux de lui faire remettre la lettre de recommandation. M. Caillaux refusa de la façon la plus nette, sans ajouter une grande importance à ce qu'il considérait comme une plaisanterie.

Minotto se garde bien d'apporter la moindre preuve à l'appui de ses allégations. Le seul document qui puisse nous renseigner sur les intentions du comte de Luxburg à ce sujet est un de ses télégrammes à Berlin, daté du 4 février :

Vapeur Arraguayaz quitta Buenos-Ayres 30 janvier. Le capitaine est porteur d'importants papiers. *Capture très désirable.* Caillaux est à bord...

Comment expliquer que le même diplomate qui, à en croire Minotto, offrait le 28 janvier des lettres de recommandation à M. Caillaux télégraphiait une semaine plus tard qu'il était très désirable d'arrêter le navire sur lequel l'ancien ministre se trouvait ?

N'a-t-on pas le droit de penser que Minotto, continuant son rôle d'agent-provocateur ou au moins d'informateur, qui veut se mettre à tout prix en lumière, a raconté à M. Caillaux que M. de Luxburg lui offrait sa recommandation alors qu'il n'en était rien ? Si par hasard, M. Caillaux avait accepté, Minotto aurait été dire au comte de Luxburg que M. Caillaux sollicitait sa protection. Quant à son affirmation que M. Caillaux le premier a parlé des dangers de la traversée, elle était indispensable pour expliquer son attitude. Elle était indispensable surtout pour donner satisfaction au désir évident du juge Becker d'obtenir de Minotto une déposition défavorable à l'homme politique français...

Quoi qu'il en soit, et que Minotto ait transmis ou non à M. Caillaux une offre du comte de Luxburg, un seul fait subsiste, un seul fait est indiscutable : c'est le refus de M. Caillaux.

C. — *L'attitude de la presse allemande*

M. Caillaux se serait servi de Minotto pour obtenir une modification dans l'attitude de la presse allemande à son égard.

Minotto raconte que M. Caillaux se plaignait constamment, dans ses conversations, des éloges perdus que lui décernaient les journaux allemands et autrichiens. A Buenos-Ayres, il lui demanda de transmettre ses doléances au comte de Luxburg, qui aurait accepté d'intervenir dans ce sens auprès de son gouvernement.

Comme il le remarque dans ses *Interrogatoires*, M. Caillaux n'avait nullement besoin de l'intervention de Minotto pour que le représentant allemand connût sa pensée à ce sujet.

Dans toutes ses conversations, devant qui que ce fût, il élevait la même protestation contre les sentiments et la politique que lui attribuaient les Allemands. Mieux encore :

M. Caillaux publia dans un journal de Montevideo, *El Dia*, une déclaration extrêmement nette qui fut reproduite par tous les grands journaux du Brésil, de l'Uruguay et de la République Argentine. M. de Luxburg n'avait qu'à lire ces organes pour être parfaitement renseigné.

M. de Luxburg a-t-il tenu compte du soi-disant désir qui lui aurait été exprimé de la part de M. Caillaux ? Il a télégraphié à son Gouvernement :

Il (M. Caillaux) met en garde contre les louanges excessives qui lui sont décernées par nos journaux, particulièrement par la *Neue Freie Presse*, et a exprimé d'autre part le souhait que l'accord relatif à la Méditerranée et au Maroc fût critiqué dans un esprit d'opposition. Nos louanges nuisent à sa situation en France.

De la déposition de Minotto, il semble ressortir que le comte de Luxburg a écrit ces phrases sur d'autres renseignements que ceux qu'il lui avait apportés. Minotto affirme qu'il n'a jamais parlé de la *Neue Freie Presse*, ni d'un accord relatif à la Méditerranée et au Maroc. D'autre part, les termes du télégramme montrent nettement que le comte de Luxburg envoie à son Gouvernement une information et ne lui transmet nullement une sollicitation qui lui aurait été adressée. S'il en avait été ainsi, il aurait écrit par exemple : « Caillaux m'a chargé, par un intermédiaire sûr, d'obtenir du Gouvernement allemand qu'il agisse sur notre presse pour qu'on cesse de lui décerner des louanges qui rendent son action en France extrêmement difficile », ou quelque chose d'analogue.

D'après l'accusation, il existerait une autre preuve de la sollicitation adressée par M. Caillaux : Dans un article publié le 6 février par la *Deutsche La Plata Zeitung* de Buenos-Ayres et la *Union*, organes de la propagande allemande, le comte de Luxburg aurait vivement attaqué M. Caillaux, donnant ainsi satisfaction au souhait exprimé par l'ancien président du Conseil français.

Dans cet article, on trouve des phrases de ce genre, qui n'étaient pas de nature à raffermir la situation politique de M. Caillaux en France :

M. Caillaux, l'ex-président de différents Conseils des Ministres, est un des plus intelligents et des plus expérimentés du groupe d'ambitieux qui se sont intitulés eux-mêmes les radicaux, et qui regardent l'Etat comme un mécanisme qui, ainsi qu'un appareil de gymnastique, mène les

plus capables au sommet... Incontestablement, il a été fort longtemps en France à la tête du mouvement qui préconisait, si ce n'est un rapprochement intime, du moins des relations de bon voisinage avec l'Allemagne et une grande prudence vis-à-vis de l'Angleterre.

Cela ne correspond pas précisément au soi-disant désir qu'aurait exprimé M. Caillaux, que l'accord relatif au Maroc fût critiqué dans un esprit d'opposition.

D. — Minotto intermédiaire entre M. Caillaux et Luxburg.

M. Caillaux a refusé de se rencontrer avec M. de Luxburg. Il a refusé une lettre de recommandation pour les croiseurs allemands. Sur la presse allemande, M. Caillaux n'a pas dit à Minotto autre chose que ce qu'il communiquait aux journaux.

Que reste-t-il ? « Je retiens, disait M. Pérès à M. Caillaux, l'affirmation de Minotto contre laquelle vous protestez, qu'il aurait été entre M. de Luxburg et vous un intermédiaire ».

Intermédiaire dans quel but ? Intermédiaire transmettant quoi ? Minotto se garde bien de le dire.

Dans sa déposition, Minotto a expliqué ce qui lui permettait de dire à son sens qu'il avait servi d'intermédiaire entre M. de Luxburg et M. Caillaux :

M. Caillaux était à maintes reprises l'objet de mes conversations avec le comte Luxburg, comme le comte Luxburg a été à maintes reprises l'objet de mes conversations avec M. Caillaux, et dès le moment que je constatai que M. Caillaux et le comte Luxburg se servaient de moi comme intermédiaire pour l'échange de certaines informations, je n'hésitai pas de discuter avec tous les deux en général les conversations que j'ai eues avec l'un ou avec l'autre.

Et comme, un peu plus loin, M. Becker lui demandait : « Caillaux savait-il que vous rendiez compte d'une façon aussi complète à von Luxburg des conversations que vous aviez avec lui ? » Minotto répondit :

Les conversations que j'avais avec Caillaux sur des questions de politique générale, je les communiquais au comte von Luxburg, qui en causait avec moi et me faisait connaître sa façon de penser sur certains points; d'un autre côté, dans mes conver-

sations avec M. Caillaux, je lui faisais part de certains points de vue qui étaient ceux de Luxburg sur des questions dont M. Caillaux s'était entretenu avec moi précédemment. De sorte qu'il ne fait aucun doute que M. Caillaux savait que je causais avec le comte von Luxburg sur des questions dont il s'est entretenu avec moi antérieurement.

Minotto sait bien que s'il affirmait : « J'ai dit à M. Caillaux que je rapportais nos conversations à M. de Luxburg, et nous étions d'accord tous les deux pour que je jouasse ce rôle d'intermédiaire », il s'attirerait un démenti auquel il lui serait impossible de rien opposer. Aussi emploie-t-il une manière plus jésuitique — pour dire le mot — : M. Caillaux ne pouvait pas ignorer... Il ne fait aucun doute que M. Caillaux savait...

Mais, lorsqu'on se sert d'un intermédiaire, c'est dans un but quelconque. L'accusation soutient que le but de M. Caillaux était de rendre service à l'Allemagne, et qu'ainsi, en conversant avec le comte de Luxburg par l'intermédiaire de Minotto, M. Caillaux se rendit coupable des crimes d'intelligences avec l'ennemi et de trahison.

C'est Minotto lui-même qui apporte le démenti le plus formel à cette thèse. Dit-il qu'il y a eu accord entre M. Caillaux et le comte de Luxburg ? Pas du tout. Dit-il qu'il y a eu accord entre lui-même, Minotto et M. Caillaux ? Pas non plus. Dit-il que M. Caillaux l'a chargé de transmettre des renseignements au comte de Luxburg ou inversement ? En aucune façon. Voici ce que dit Minotto :

Mon impression personnelle, basée sur les conversations que j'ai eues avec M. Caillaux à maintes reprises, était qu'il n'avait pas l'intention d'être utile à l'Allemagne dans le sens du mot, de la servir...

Et plus loin :

M. Becker. — Vous n'avez vu par conséquent aucun indice du fait que M. Caillaux aurait été occupé à ce moment à des intrigues d'un caractère politique avec tendances germanophiles, à un complot où il devait jouer un rôle ?

Minotto. — Non, Monsieur.

Minotto joua, auprès de M. Caillaux, le rôle d'un espion. Minotto n'a donc pas pu servir d'intermédiaire, puisqu'il n'y avait rien à transmettre, puisque M. Caillaux n'était

mêlé ni à un complot, ni à des intrigues germanophiles quelconques... Il reconnaît lui-même qu'il rapportait au comte de Luxburg ses conversations avec l'homme politique français. Par contre il ne disait rien à M. Caillaux de ses conversations avec M. de Luxburg et encore moins lui soumettait-il des propositions quelconques.

E. — Que reste-t-il de la déposition de Minotto ?

Minotto rapporte longuement des conversations qu'il aurait eues avec M. Caillaux, sans naturellement produire à l'appui le moindre document. ce qui est toujours facile pour un témoin qui ne craint pas de mentir. Il invente, il déforme, il transpose, il mêle aux faits exacts les sottises les plus ridicules. Malgré tous ses efforts, malgré toute son habileté, il se découvre en voulant trop prouver, il se coupe, il ruine lui-même ses allégations.

Tous les détails matériels qu'il donne sur les relations qu'il eut à Buenos-Ayres avec M. Caillaux sont inexacts. Il parle de déjeuners et de dîners qui n'ont jamais eu lieu. Il se représente comme ayant été en contact presque constant avec M. Caillaux, alors qu'en fait il ne l'a rencontré que 4 fois en 8 jours.

Certains éléments étrangers au procès de M. Caillaux nous permettent au surplus d'apprécier la bonne foi avec laquelle Minotto rapporte les conversations privées.

M. Becker, qui a montré tant de bienveillance à l'égard de ce singulier témoin, était pourtant mieux placé que quiconque pour le connaître.

Poursuivant avec la Banque de France des négociations sur lesquelles nous aurons à revenir, Minotto affirmait à son gouverneur, M. Palain, que la banque américaine *Kuhn Loeb and Co* « était accusée tout à fait injustement en France de tendances progermaines, et qu'au contraire cette maison avait rendu un véritable service à la cause des Alliés en refusant catégoriquement de négocier toutes les propositions qui lui furent faites par le Gouvernement allemand, dont elle aurait certainement obtenu les conditions les plus avantageuses ».

Et Minotto s'appuyait, à titre de témoignage, sur une conversation qu'il avait eue avec un financier américain bien connu à Paris, M. Otto H. Kahn.

Or, la Banque en question avait consenti au Gouvernement allemand des prêts très importants pour la propa-

gande pro-germaine aux Etats-Unis. Quant à M. Kahn, il avait tenu des propos exactement contraires à ceux que lui attribuait Minotto.

M. Becker n'ignorait pas ces faits puisque lui-même, avant d'interroger Minotto sur ses relations avec M. Caillaux, avait recueilli l'attestation sous serment de ce jeune et singulier financier que la banque *Kuhn Loeb et C^o* n'était à aucun degré une maison germanophile, ainsi que le récit de la soi-disant conversation avec M. Otto H. Kahn.

Becker constata lui-même que cette attestation sous serment était intégralement mensongère, ce qui ne l'empêcha pas d'accorder quelques semaines plus tard la plus grande confiance aux allégations d'un individu qu'il avait convaincu de faux témoignage...

* * *

Mais quel intérêt Minotto pouvait-il avoir à mentir, au sujet de ses relations avec M. Caillaux ? Il s'est chargé lui-même de nous l'apprendre.

En 1916, Minotto, qui jusque là vivait d'expédients et des ressources que lui procurait son activité d'espion, fait un mariage inespéré. Il épouse Melle Ida May Swift, fille du milliardaire Swift, le fameux « packer » de Chicago, un des maîtres du commerce de la viande dans le monde.

Mais en octobre 1917 Minotto est arrêté par les autorités américaines, accusé de pro-germanisme, d'espionnage, menacé d'expulsion ! Une première fois, on le remet en liberté, moyennant une caution de 250.000 francs. Puis, un beau jour, un policier l'interroge sur ses relations avec M. Caillaux. Il dit la vérité : jamais il n'a vu M. Caillaux avec M. de Luxburg, jamais il n'a servi d'intermédiaire...

Quelques semaines passent. De nouveau on arrête Minotto. On le remet entre les mains d'un juge qui sait obtenir des témoins des déclarations convenables...

De longs mois, il reste en prison. Lorsqu'il a enfin compris ce qu'on veut de lui, on le transporte à New-York et il dépose...

Mais il souligne avec un peu trop d'insistance sa bonne volonté de fraîche date :

J'ai le sincère désir de tout dire, proclame-t-il au début même de son interrogatoire, tout ce que je sais les concernant (les relations de M. Caillaux avec Luxburg), et je considère qu'il est de mon devoir de fournir tous les renseignements de quelque nature qu'ils soient au Gouvernement américain aussi bien qu'au Gouvernement français, au sujet de ces faits.

Et comme au bout de trois jours de déposition, Minotto n'est pas absolument sûr que ses déclarations donnent satisfaction à ces deux gouvernements, il proteste encore une fois de sa bonne volonté, dont il donne ingénument la raison :

Je tiens à déclarer que, bien que mes sympathies aient été du côté de l'Allemagne en 1913, depuis ce temps des événements se sont produits qui ont déterminé un changement complet dans mes opinions et dans mes sentiments : je me suis marié dans ce pays, j'ai trouvé tout mon bonheur dans ce pays, et je sens bien que non seulement je n'ai plus aucune sympathie quelconque pour l'Allemagne, mais que je serais heureux, si je pouvais prouver PAR UN SERVICE RENDU AUX ETATS-UNIS ET A LEURS ALLIES que mes sentiments actuels sont ceux d'un loyal Américain...

Les télégrammes Luxburg.

« L'essentiel des conversations entre M. Caillaux et Minotto, affirme l'Arrêt de renvoi, se trouve résumé dans un câblogramme du comte de Luxburg, représentant de l'Allemagne en Argentine, auquel Minotto les avaient rapportés, et transmis à Berlin par le comte Bernstorff, ambassadeur allemand à Washington. »

Ce télégramme est ainsi conçu :

Buenos-Aires télégraphie :

« Caillaux a, après court séjour, quitté Buenos-Ayres, se rend directement en France, manifestement à cause scandale Desclaux, dans lequel il voit attaque personnelle. De Président et gouvernement français actuel, exception Briand, il parle avec dédain. Il perçoit absolument politique anglaise, fait pas entrer en ligne de compte complet accablement

France. Voit dans guerre maintenant lutte pour existence Angleterre. Bien qu'il parle beaucoup de « indiscretion et politique grossière Wilhemstrasse », et aussi prétendit croire à atrocités allemandes, s'est à peine mouillé de façon notable dans orientation politique. Caillaux a été sensible à politesses indirectes de ma part, insiste combien il doit être circonspect, attendu que Gouvernement français le ferait observer ici aussi. Il met en garde au sujet excès éloges que lui consacre notre presse, en particulier Neue Freie Presse, souhaiterait, par contre traité Méditerranée et Maroc critiquer. Nos louanges lui ruinent situation en France. Réception Caillaux ici fraîche. Son rapport sur Brésil rien de neuf. Il habitera en France d'abord dans sa circonscription électorale. Redoute Paris et sort Jaurès. »

Si, comme le dit l'accusation, ce télégramme contient l'essentiel des conversations entre Minotto et M. Caillaux, c'est bien la preuve que ces conversations furent loin d'avoir l'importance qu'on essaie maintenant de leur attribuer.

Déjà Minotto, interrogé par M. Becker, a affirmé qu'un certain nombre d'indications données par cette dépêche ne pouvaient pas émaner de lui. Ainsi, au sujet de la phrase : « il perce absolument politique anglaise, fait pas entrer en ligne de compte complet accablement de France », qui peut faire croire que M. Caillaux parlait de paix sans victoire, Minotto affirme :

M. Caillaux ne m'a jamais fait aucune déclaration de ce genre, il ne s'est jamais servi d'expressions qui autoriseraient une déclaration de ce genre; je n'ai moi-même jamais fait aucune déclaration à Luxburg qui permettrait de prêter de telles opinions à M. Caillaux.

Nous avons déjà vu que Minotto nie avoir parlé à M. de Luxburg de la *Neue Freie Presse* et d'un accord relatif à la Méditerranée et au Maroc. « Le télégramme, ajoute Minotto, contient cette déclaration : *il craint Paris et le sort de Jaurès*. M. Caillaux ne m'a jamais rien dit de semblable, et moi-même je n'ai rien dit à von Luxburg qui pût lui donner l'impression que Caillaux eût prononcé des paroles de cette nature. »

Que reste-t-il ?

« Caillaux se rend directement en France manifestement à cause scandale Desclaux dans lequel il voit atta-

que personnelle ». Minotto prétend que M. Caillaux lui a parlé à maintes reprises de l'affaire Desclaux, qui le rendait extrêmement nerveux. M. Caillaux a prouvé facilement que c'était là une pure invention.

Entre le moment où il apprit l'affaire Desclaux, et son départ de Buenos-Ayres, l'ancien président du Conseil ne vit Minotto que quelques minutes, au moment de s'embarquer sur le paquebot. D'autre part, M. Caillaux avait retenu ses places sur le navire *Araguayaz*, alors qu'il était à Montevideo, huit jours avant la première nouvelle de l'affaire Desclaux...

« De président et gouvernement français actuel, exception Briand, il parle avec dédain » Que M. Caillaux ait parlé ainsi, c'est invraisemblable : il comptait dans le Gouvernement d'alors d'excellents amis ; et Minotto a déposé lui-même qu'il avait eu la sensation d'une inimitié personnelle entre M. Briand et M. Caillaux. Mais, quand même cette phrase de M. de Luxburg serait le reflet des propos de M. Caillaux, comment pourrait-on y trouver un élément des crimes d'intelligences avec l'ennemi et de trahison ?

« Voit dans guerre maintenant lutte pour existence Angleterre. » Là encore rien de plus naturel. Tous les journaux français ont développé ce thème à l'envie. Et était-ce là une information de nature à encourager les espoirs de l'Allemagne, à raffermir sa confiance ? Pas précisément.

« Bien qu'il parle beaucoup de indiscretions et politique grossière Wilhemstrasse, et aussi prétendit croire à atrocités allemandes, s'est à peine modifié d'une façon notable dans son orientation politique. » Deux faits dans cette phrase : M. Caillaux parle avec mépris de la diplomatie allemande ; M. Caillaux s'indigne contre les procédés barbares des armées allemandes. Qu'y a-t-il à reprendre dans cette attitude ?

Il y a aussi une impression : M. Caillaux a modifié son orientation politique, mais pas d'une façon notable. L'interview donné par M. Caillaux au journal uruguayen *El Dia* nous apporte l'explication nécessaire : M. Caillaux y faisait l'éloge de sa politique fiscale, hardiment démocratique, qu'il comparait à celle de M. Lloyd George et de M. Wilson, et il défendait le parti radical contre les attaques injurieuses « des forces de réaction et de conservation sociale. » C'est à cela que fait allusion Luxburg :

M. Caillaux n'a pas abjuré son idéal politique d'avant-guerre...

« Caillaux a été sensible à politesse, indirectes de ma part, insiste combien il doit être circonspect, attendu que Gouvernement français le ferait observer ici aussi. » Ceci est évidemment le résultat des soi-disant informations apportées par Minotto au comte de Luxburg. Nous ne reviendrons pas sur tout ce que nous avons dit plus haut de la bonne foi de Minotto et des procédés de provocation qu'il employait. Notons seulement que la phrase : « Caillaux a été sensible à politesses indirectes de ma part » est extrêmement vague. Si Luxburg avait ou offert ou reçu l'offre d'une entrevue avec M. Caillaux, il n'aurait pas manqué d'en faire état dans sa dépêche, en indiquant pourquoi ce projet avait échoué. Loin de venir à l'appui de la déposition de Minotto, le télégramme Luxburg ne fait qu'ajouter à nos raisons de la croire mensongère.

« Son rapport sur Brésil rien de neuf. » Minotto a avoué avoir résumé au comte de Luxburg le contenu d'un rapport, nullement secret d'ailleurs, qu'il avait tapé à la machine à écrire pour M. Caillaux à Rio de Janeiro, alors que ce dernier ignorait même l'existence du diplomate allemand.

« Il habitera en France d'abord dans sa circonscription électorale ». M. Caillaux n'avait caché à personne en République Argentine qu'à son retour en France il se rendrait à Mamers pour y rédiger son rapport général, en attendant la nouvelle mission qu'il avait sollicitée du gouvernement.

Voilà tout le télégramme Luxburg. Il est fait de bric et de broc, sans doute avec des informations venues de Minotto, mais aussi avec des renseignements puisés dans les journaux ou rapportés par n'importe qui.

Il ne contient absolument aucun fait sérieux. Sa brièveté même prouve que le comte de Luxburg n'a pas considéré ce qu'il transmettait à son Gouvernement comme présentant une importance réelle.

* * *

Mais, dit l'accusation, les indications données par M. de Luxburg au sujet de la presse allemande — nous les

avons discutées dans le chapitre précédent — ont été suivies d'effet :

De multiples documents et témoignages attestent que, dès ce moment et pendant tout le cours de la guerre, l'Etat-Major de l'armée ennemie aussi bien que le Bureau Central de la Presse allemande n'ont cessé de recommander le silence au sujet de la personnalité de l'ancien président du Conseil dans le but de ne pas nuire à sa situation en France.

Ce que l'accusation oublie de dire c'est que des consignes analogues ont été données au sujet de tous les hommes d'Etat français de premier plan ; lorsqu'on publie les consignes de censure relatives à M. Caillaux, on devrait publier également, puisqu'on les possède, les consignes relatives à « Herr Briand », à « Herr Ribot », à « Herr Painlevé », par lesquelles le gouvernement allemand invitait ses journaux à ne pas gêner leur action ! Il faudrait aussi publier les consignes de la *censure française* relatives aux hommes politiques allemands, à leurs actes et à leurs discours. Ainsi verrait-on quel est le sens réel d'indications de ce genre.

Ce que l'accusation oublie de dire, c'est que nos agents diplomatiques en Suisse ont fait une étude extrêmement minutieuse de l'attitude de la presse allemande à l'égard de M. Caillaux, et qu'ils sont arrivés à la conclusion suivante :

En définitif, il nous paraît démontré qu'après la dépêche Bernstorff, la presse ennemie a continué à s'exprimer sur le compte de M. Caillaux aussi librement et aussi favorablement qu'avant la dépêche. En d'autres termes *la presse ennemie ne nous paraît pas avoir tenu compte du désir attribué par les dépêches Bernstorff-Luxburg à M. Caillaux.*

Ce que l'accusation oublie de dire, c'est qu'elle a entre les mains ces articles de la presse allemande qui contiennent « l'éloge » de M. Caillaux, pacifiste, ami de l'Allemagne, ennemi de l'Angleterre. *Gazette de Cologne* du 16 avril 1915, *Gazette de la Croix* du 14 avril 1918, *Gazette de Francfort* du 17 et 28 mars 1915, *Gazette du Rhin et de Westphalie* du 23 juillet 1915, puis encore, en sautant tous les intermédiaires, le même journal, du 29 janvier 1917, et combien d'autres...

Une fréquentation suspecte ?

Que reste-t-il donc à la charge de M. Caillaux ? Une seule chose : il a connu Minotto, il a eu des conversations avec lui.

Mais Minotto était, aux yeux de tout le monde, un sujet italien. Personne ne soupçonnait la nature de ses agissements.

Un seul témoin, M. d'Oliveira, délégué par le Gouvernement Brésilien auprès de M. Caillaux, dit maintenant qu'il a eu l'impression que Minotto était un agent allemand qui cherchait à faire commettre à M. Caillaux des imprudences.

Si M. d'Oliveira a eu cette impression dès 1915, il s'est bien gardé d'en dire quoi que ce soit à M. Caillaux, et surtout il ne lui a jamais parlé des origines de ce jeune homme, qu'il ne connaissait certainement pas.

Minotto a voulu prétendre dans sa déposition que M. Caillaux était informé de ses origines et de son passage dans une banque allemande, tout en affirmant d'ailleurs que jamais il ne s'était déclaré germanophile devant l'ancien ministre.

M. Caillaux oppose à Minotto le démenti le plus formel : Minotto lui a parlé seulement de son père, qu'il disait avoir été attaché longtemps à l'Ambassade d'Italie à Paris. Jamais il ne lui a parlé de sa mère, ni de son éducation allemande.

Jamais d'ailleurs il n'en a parlé à personne durant son voyage en Amérique du Sud.

Et cela est tellement vrai que, dans son rapport secret du 11 avril 1918, le capitaine Gouspy, attaché militaire à la Légation de France à Buenos-Ayres, écrit : « *Il faut bien dire qu'en 1915 personne ne trouva étrange le rencontré de M. Caillaux et de Minotto* ».

Minotto, « le plus grand menteur que j'ai jamais rencontré de ma vie », selon l'expression d'un témoin, a menti une fois de plus au cours de sa déposition.

Les conditions dans lesquelles M. Caillaux avait rencontré Minotto devaient lui donner toute confiance. C'est M. Morgan, ambassadeur des Etats-Unis au Brésil, qui le lui avait présenté et chaleureusement recommandé. C'est M. Percival Farqhar, président de la *Brazil Railway Co*, un homme d'affaires dont l'honorabilité et la francophilie sont au-dessus de tout soupçon, qui a mis Minotto en

contact étroit avec M. Caillaux. C'est lui qui, par une lettre qui figure au dossier, invita ce jeune homme à se joindre à M. et Mme Caillaux, au cours du voyage qu'ils firent en train spécial à travers le Brésil, pour leur tenir compagnie.

Minotto était pourvu des lettres de recommandation les plus élogieuses de sa Banque, des ambassadeurs d'Italie à Londres et à Washington, le marquis Impériali et le comte Cellere, du Gouvernement des Etats-Unis. Il en avait d'autres également, du comte de Bernstorff, mais celles-la il ne les montrait pas.

Qui dans ces conditions eût pu se méfier de lui ?.

Un témoin cependant, affirme l'accusation, a prévenu M. Caillaux. M. Rosenwald, directeur du journal *El Orden*, de Tucuman, lui aurait dit, le voyant en conversation avec Minotto : « Vous ne savez, Monsieur le Président, que vous avez actuellement à faire à un agent boche ». Et M. Caillaux aurait répondu : « Si, mais nous causons finances, et il me raconte beaucoup de choses intéressantes ».

La vérité est que M. Rosenwald — personnage auquel nous ferons la charité de ne pas préciser le genre de relations... indirectes qu'il eut avec Bolo — a fait deux dépositions. Dans la première, il déclare avoir prévenu M. Caillaux que Minotto fréquentait des financiers allemands, et avoir reçu cette réponse : « Que voulez-vous, c'est un financier, il est assez naturel qu'il les fréquente; il me donne d'ailleurs des renseignements assez intéressants ». Réponse normale, puisque Minotto se disait italien, donc neutre.

La seconde déposition de M. Rosenwald est plus corsée. Mais un fait lui enlève toute autorité: il raconte qu'après son avertissement, il vit plusieurs jours de suite M. Caillaux causer avec Minotto alors que ce dernier venait de déjeuner au Plaza Hôtel avec des Allemands.

Or, M. Caillaux a prouvé qu'après sa rencontre avec M. Rosenwald au Plaza Hôtel, il ne retourna plus dans cet établissement, et ne revit plus Minotto qu'au départ du paquebot *Arraguayaz*. Alors ?...

**

Ce n'est pas tout. Minotto est venu en France en 1915, avec un passeport visé par nos agents diplomati-

ques aux Etats-Unis. Il n'y est pas venu seulement pour se promener, mais pour y faire des affaires.

Il est entré à Paris en relations officielles avec M. Pallain, gouverneur de la Banque de France. Et ce n'était pas par l'intermédiaire de M. Caillaux, qui a tout ignoré de ces négociations...

Minotto réussit à tromper M. Pallain et par là à faire conclure au Gouvernement français, sous le masque d'une grande ville de France, un emprunt important avec la Banque germano-américaine *Kuhn, Loeb et C^o*, dépositaire au même moment des fonds de la croix-rouge allemande.

M. Caillaux serait coupable d'avoir eu avec Minotto des conversations banales sur des sujets politiques quelconques ? Et ceux qui ont eu avec le même individu des relations officielles et qui, trompés par lui, ont engagé l'Etat français dans des opérations suspectes, ne seraient même pas sollicités d'apporter quelques éclaircissements ?

Voilà qui est inadmissible. Voilà qui suffit à ruiner tout l'effort que l'accusation a fait porter sur cette affaire Minotto.

Pour les Élections.

Le Comité Central a décidé d'envoyer aux Sections de la Ligue la lettre suivante, rédigée par M. Ferdinand Buisson.

Cette lettre a été communiquée aux journaux en temps utile, la semaine qui a précédé les élections législatives.

Chers Collègues,

Au moment où le pays va recouvrer la parole et renouveler sa représentation, le Comité Central croit devoir vous communiquer ses réflexions, et provoquer les vôtres, sur les devoirs que nous impose la gravité de la situation.

Les cinq années qui viennent de s'écouler comptent parmi les plus tragiques que la France ait vécues. Attaquée par un adversaire infiniment redoutable, elle lui a tenu tête, et au prix de sacrifices sans nom, elle a donné aux autres peuples le temps d'intervenir pour sauver la

liberté du monde. Le traité de Versailles a consacré l'effondrement du militarisme germanique.

Mais il s'en faut que ce traité ait définitivement réglé le sort du monde. D'une part il laisse tant de questions ouvertes ou mal résolues, il soulève dès maintenant tant de conflits qu'on est loin encore de cette ère de paix et de justice attendue par les peuples.

D'autre part, en ce qui touche particulièrement notre pays, la situation économique et financière de la France inspire autant, peut-être plus d'inquiétude après qu'avant la victoire.

C'est dans le trouble profond qui résulte de ces circonstances que nous allons avoir à voter.

Et nous voterons sous le régime d'une loi qui ajoute à toutes les difficultés la confusion d'un mécanisme électoral, chef-d'œuvre d'incohérence, pour ne rien dire de plus. On y a réuni à plaisir tous les inconvénients du scrutin d'arrondissement et ceux du scrutin de liste en y introduisant une prime à la majorité absolue obtenue par n'importe quels moyens. Du coup, il était clair que se formeraient, sous un nom quelconque, des pactes assurant à un consortium de députés sortants de tous les partis, la réélection, article unique de leur programme.

A cette opération indélicate, nous devons avant tout, chers Collègues, refuser notre participation. La Ligue des droits de l'Homme ne reconnaît comme équitable que la représentation proportionnelle, c'est-à-dire le droit égal de tous les citoyens d'être représentés en proportion de leur nombre au lieu du prétendu droit majoritaire qui consiste à compter la majorité comme étant tout, et la minorité comme n'étant rien. La loi électorale actuelle permet à la représentation proportionnelle de s'exercer dans le cas seulement où les coalitions immorales voudront bien s'abstenir de s'emparer du butin qui leur est offert.

De toute notre force opposons-nous, chers Collègues, à ces coalitions immorales. Et que nulle part, sous aucun prétexte, on ne voie la Ligue s'y prêter : c'est la première et la plus instante de nos recommandations. Il n'y a qu'un scrutin honnête : celui où le républicain se refusera à voter pour le royaliste, le laïque pour le clérical, le démocrate pour le réactionnaire, et vice-versa.

Offrons à personne et n'acceptons de personne un marché qui, parût-il sur le moment avantageux, laisse-

rait une tache à notre drapeau et bien vite se retournerait contre nous devant la confiance publique.

Pouvons-nous aller au-delà de cette indication de principe ? Pouvons-nous directement ou indirectement signaler à votre choix tels programmes, telles listes, tels noms ? Ce serait commettre la faute de nous ingérer dans un domaine que la Ligue doit s'interdire. La Ligue n'est pas un parti politique. Son rôle est de rappeler aux citoyens de tous les partis que le vote est un acte civique qui engage leur responsabilité, qui, par conséquent, suppose un examen sérieux, impartial et désintéressé.

Plus particulièrement, s'adressant à ses adhérents, aux membres des sections de la Ligue en leur laissant toute la liberté de leur choix, le Comité Central peut exprimer le vœu que chacun s'inspire, dans son vote, des principes de la Ligue et de l'esprit qui fait son unité.

L'électeur n'oubliera pas ses convictions de ligueur. Il sait quel est l'idéal que nous poursuivons et jusque dans la discussion des programmes de chaque liste et des titres de chaque candidat, c'est à la lumière de cet idéal qu'il éclairera son vote.

Est-il besoin de faire remarquer quel relief nouveau les événements donnent à nos principes ?

Nous affirmions les droits de l'homme sous cette double et inséparable forme : le droit des individus et le droit des peuples. Et voici que ces deux revendications retentissent dans le monde entier, deviennent une sorte de credo universel et prennent place parmi les axiomes dont l'esprit humain ne peut plus se passer.

Il sera donc tout naturel que vous subordonniez vos votes à ces deux principes de la Ligue : en matière de politique extérieure, le droit des peuples garanti par la Société des Nations ; en matière de politique intérieure, le droit de la personne humaine garanti par la législation sociale.

Sur le premier point, vous ne sauriez hésiter. Vous êtes de ceux qui ont cru, dès la première heure, à la Société des Nations. Vous voudrez que vos représentants au Parlement complètent l'œuvre à peine ébauchée, et transforment ce « commencement de commencement » en une institution définitive, universelle, dotée des organes et munie des pouvoirs sans lesquels elle ne pourrait rien. Vous voudrez que cette institution ordonne et réalise le désarmement progressif et simultané, seule condition de

l'établissement définitif d'un véritable régime international du droit. Vous voudrez que le Parlement français renonce à toute diplomatie secrète, qu'il exerce un contrôle effectif sur nos relations avec l'étranger, qu'il ne laisse pas au Gouvernement le droit par exemple de demander l'aide de l'Allemagne pour renforcer le blocus de la Russie, condamnant ainsi à la famine des milliers d'êtres humains pour les détacher d'un parti révolutionnaire dont les crimes mêmes ne nous autoriseraient pas à en commettre d'autres.

Sur le second point, concernant la politique intérieure, c'est également le grand principe des droits de l'homme qui vous dictera votre conduite électorale. Vous mettrez au-dessus de toute controverse la liberté de la personne humaine : liberté de conscience, de croyance et de pensée, avec toutes les conséquences, depuis la laïcité de l'Etat et de l'école jusqu'à l'interdiction de poursuites pour délit d'opinion ; liberté politique assurée par toute la série de réformes qu'appelle notre organisation parlementaire, électorale, administrative ; liberté économique, garantie par la pleine reconnaissance du droit syndical et en même temps par une volonté de travail, de production et d'expansion qui permette à la France de sortir vivante du cataclysme ; liberté sociale enfin, qui, en abolissant les privilèges de classe, en substituant le travail associé au travail salarié, assurerait à tout homme le moyen de vivre en homme et à tout enfant le moyen de s'instruire non pas selon la fortune de ses parents, mais selon ses capacités et ses mérites.

Nous n'entreprenons pas ici l'énumération de tous les points que devrait contenir un programme électoral, mais ces rapides indications, à titre d'exemple, suffisent à faire entendre l'esprit dans lequel les membres de la Ligue pourront devront intervenir dans les débats électoraux. Chacun d'eux, suivant la nuance du parti auquel il se rattache, trouvera la forme et la modalité qui répond le mieux à ses convictions. Une seule pensée les réunira tous : nous sortons d'une crise sans précédent, qui, précipitant la marche des choses, a peut-être avancé d'un siècle le développement de la démocratie.

Déjà bien des préjugés ont fait place à une vue plus juste des véritables intérêts de la Société ; des hommes qui ne se connaissaient pas ont appris dans les rapprochements de la tranchée à s'estimer et à se respecter en

dépît de toutes les divergences d'école, de classe ou de parti.

Achevons dans la paix l'œuvre de fraternité qu'a ébauchée la guerre et essayons de marcher tous ensemble, fût-ce par des routes diverses, vers l'idéal que nous entrevoyons déjà, but commun et terme lointain de nos efforts: le règne de la justice dans les sociétés humaines.

Le Président,

F. BUISSON.

* * *

A cette lettre rédigée par M. Buisson, au nom du Comité Central, nous joignons le projet de lettre qui avait été préparé par M. Victor Basch :

CHERS COLLÈGUES,

Fidèle à une tradition à laquelle il n'a jamais manqué, le Comité Central éprouve le besoin de s'entretenir avec vous au moment où, après cinq années de silence, le pays va recouvrer la parole et renouveler sa représentation.

Jamais, tout le monde en convient, consultation électorale ne fut plus grave.

Les cinq années qui viennent de s'écouler comptent parmi les plus lourdes, les plus angoissantes, les plus tragiques que la France ait vécues. Attaquée par un adversaire infiniment redoutable, elle l'a emporté sur lui grâce à la vaillance de ses soldats et au concours de ses alliés. Le traité qui a enregistré sa victoire lui a rendu les provinces arrachées, en 1871, à la Mère Patrie. Mais ce traité laisse ouvertes tant de questions et soulève, dès maintenant, tant de conflits qu'un sourd malaise pèse sur tous ceux qui avaient espéré, après la catastrophe mondiale, une organisation rationnelle et durable du monde. D'autre part, l'atroce lutte qu'elle a soutenue a anémié et appauvri la France: sa situation économique et financière inspire des inquiétudes aux plus optimistes. A la Chambre nouvelle incombera la tâche de sauvegarder définitivement la paix conquise au prix de tant de sacrifices et de réorganiser la France politiquement et économiquement, de façon à permettre à toutes ses forces de se manifester efficacement et à tous ses citoyens de vivre d'une vie vraiment humaine. Lourde responsabilité qui exige que ceux qui l'assumeront soient choisis avec le soin le plus vigilant et le plus éclairé.

Ce choix s'opérera au moyen du nouveau mode de scrutin qu'avant de se séparer a voté le Parlement. A la nouvelle loi électorale ont été adressées de graves critiques auxquelles la Ligue, qui, de tout temps a préconisé énergiquement la vraie

représentation proportionnelle, ne peut pas ne pas s'associer. Plus encore que dans le scrutin d'arrondissement, qu'elle prétend corriger, triomphe, dans la loi nouvelle, le principe majoritaire. Pour conquérir la majorité absolue, il était clair que se formeraient des alliances, des coalitions, des cartels qui s'entraîneraient dans un vote de confusion, l'adhésion du plus grand nombre, quitte, pour les coalisés, une fois la liste élue, à se séparer et à s'entrecombattre à nouveau. De plus, le nouveau scrutin exige pour la propagande, l'affichage, les réunions, des dépenses considérables qui permettront aux puissances d'argent d'exercer sur les élections une influence contre laquelle la Ligue ne saurait trop protester d'avance. Enfin, tandis que tels partis, séparés pourtant par des divergences profondes, ont décidé de faire liste commune, tel autre a résolu d'affronter les électeurs seul, alors que cependant ses principes offrent des affinités certaines avec ceux des fractions que la tactique qu'il a adoptée l'obligera à combattre. Si bien que les élections nouvelles risquent de n'être ni claires, ni sincères.

En face de cette situation, le Comité Central, qui n'a le droit d'intervenir dans les élections qu'en faveur de l'idéal républicain, démocratique et humain auquel la Ligue s'est vouée, demande à ses adhérents d'aller au vote avec la seule préoccupation de faire triompher cet idéal. Il leur demande de ne pas se fier sans réserve aux étiquettes, de ne pas ajouter une confiance aveugle à la lettre imprimée. A chaque ligueur et de donner leur voix à tous les candidats qu'il estime capables de défendre l'idéal de la Ligue, ces candidats fussent-ils inscrits sur des listes différentes. Cet idéal de la Ligue, un et identique dans son essence, se formulerait, appliqué aux problèmes de l'heure présente, dans les termes que voici :

Au point de vue de la politique extérieure, faire vivre le plus tôt possible, et de la vie la plus pleine et la plus riche, la Société des Nations. Donner avant tout à cette Société la force matérielle qui permette à toutes les puissances de procéder à un désarmement progressif et simultané. Amender, par la Société des Nations, celles d'entre les dispositions du traité de paix qui sont contraires aux principes de droit et de justice que l'Entente s'était engagée à défendre. Renoncer à toute diplomatie secrète, à toute coalition dont l'idée même s'oppose à celle d'une Société des Nations fortement organisée, et à toute intervention armée qui eût pour but de substituer à un régime politique qu'un pays s'est donné, ou qu'un pays subit un régime même plus juste, et pour moyen un blocus qui affame des millions de victimes innocentes.

Au point de vue intérieur : sauvegarder jalousement les principes de la laïcité dans l'enseignement public et cette séparation des églises et de l'Etat qui sont l'honneur de la démocratie française ; réviser la Constitution de façon à réserver au

seul Parlement, expression de la souveraineté nationale, le droit d'ordonner la mobilisation, de déclarer la guerre et de conclure la paix ; réorganiser l'administration en en simplifiant les rouages et en associant à la réforme, et les représentants des administrés et ceux des conseils de tous les collaborateurs de l'administration.

Au point de vue de la politique économique et financière : appeler tous les Français au travail, à la production intensive, aux œuvres d'initiative et d'entreprise, capables d'assurer à la France la place que lui est due parmi les grandes puissances industrielles et commerçantes du monde ; lutter par tous les moyens contre cette vie chère qui écrase tous les citoyens et dont profite scandaleusement un petit nombre de producteurs et d'intermédiaires ; réaliser la justice fiscale en faisant supporter la plus lourde part des charges de l'Etat à la fortune acquise et surtout à la fortune acquise par la spéculation.

Au point de vue social enfin, soutenir énergiquement et favoriser par tous les moyens les efforts faits pour grouper et organiser tous les citoyens avant tout ce mouvement syndical qui tend à réunir, dans une vaste coopérative de travail, toutes les forces vivantes et agissantes de la Nation.

Telles sont, chers Collègues, les directives générales que le Comité Central se permet de vous recommander. Toutes elles visent à réaliser l'idéal de l'homme et du citoyen tel que l'a tracé cette Déclaration qui a été et qui demeure notre Charte. Toutes elles tendent à faire de chaque homme un citoyen et de chaque citoyen un homme dans l'acception pleine et entière de ce mot ; un homme qui soit libre politiquement ; qui, économiquement, soit mis à même de mener une vie vraiment digne d'être vécue ; qui, socialement, soit fraternellement associé à ses compagnons pour travailler avec eux au progrès de la civilisation et à l'amélioration et à l'ennoblement de la condition humaine.

La Transformation du Bulletin.

Notre Trésorier général a adressé à tous les abonnés du Bulletin la lettre-circulaire dont voici copie :

Monsieur et cher abonné,

Nous avons le plaisir de vous informer que le Bulletin officiel de la Ligue des Droits de l'Homme va être transformé, à partir du 1^{er} janvier prochain, en une **Revue-**

journal de grand format (format du *Journal Officiel* environ) contenant au minimum 24 pages.

En opérant cette transformation, nous avons la satisfaction de répondre à un désir général de nos adhérents, formulé depuis de longues années dans nos congrès. Si nous avons attendu jusqu'à ce jour pour le réaliser, c'est qu'il nous a paru plus sage d'attendre la fin des hostilités et subsidiairement, la suppression de la censure, auprès de laquelle nous ne fûmes jamais en très bonne odeur.

Ce n'est pas sans regret, certes, que nous abandonnons notre petit bulletin. On lui a reproché souvent d'être un peu sec, un peu austère, un peu difficile à lire. Et peut-être méritait-il ce reproche. Mais quel incomparable recueil de faits et de documents que ces petits volumes où se reflètent et se condensent toute la vie admirable et l'action féconde de la Ligue des Droits de l'Homme depuis vingt ans ! En vain chercherait-on ailleurs une plus éloquente, une plus émouvante justification de sa raison d'être en même temps que de sa fidélité aux principes sur lesquels elle a été fondée.

Au surplus, s'il nous paraît utile aujourd'hui de rajouter, d'agrandir et de moderniser notre *Bulletin*, si nous en modifions les formes extérieures, nous veillerons jalousement à en conserver l'esprit. La Revue nouvelle continuera la tradition du *Bulletin*, et cette certitude nous dispense de formuler un programme. Le programme de la Revue, sera le programme de la Ligue des Droits de l'Homme. C'est une promesse déjà tenue.

Notre Revue doit être hebdomadaire. Elle l'eût été dès le 1^{er} janvier, si la crise actuelle du papier ne nous contraignait pour le moment à de sévères restrictions. Elle commencera donc par être bi-mensuelle. Mais elle deviendra hebdomadaire (sans modification dans le prix puisque c'est l'hebdomadaire que nous avons prévu) dès que les circonstances vont le permettre; assez prochainement, nous l'espérons.

Schématiquement, nous divisons la Revue en deux parties, dont la seconde sera réservée à l'action de la Ligue (communications du Comité Central et des sections, interventions, manifestations), bref, à tout ce qui constitue la matière administrative du *Bulletin* actuel.

La première — de beaucoup la plus importante — sera la partie vraiment nouvelle et originale. Il manquait à

notre démocratie pour la défense des droits civiques à l'intérieur, pour la défense du droit des nations à l'extérieur, une revue de combat et d'idées : revue d'idées pour le combat, revue de combat par les idées. Tout ce qui pense, tout ce qui milite, tout ce qui veut agir sur l'opinion trouvera dans notre publication sur toutes les questions de l'actualité, des études précises et nourries, des documents et des faits, toutes les armes nécessaires à la revendication du droit, à la défense contre les abus, à l'action démocratique sous toutes ses formes.

Il est à peine besoin d'ajouter que le prix de l'abonnement devra être proportionné à la matière. De toute façon nous aurions été contraints, si nous avions gardé le Bulletin actuel, de doubler son prix et de le porter à six francs. C'en est le prix de revient. Nous désirons maintenir le prix de la Revue aussi bas qu'il est possible et nous l'établirons bien au-dessous des tarifs généralement pratiqués pour des périodiques de cette nature. L'abonnement sera fixé à 15 fr. par an. Mais nous le donnerons à 10 fr. à tous les Membres de la Ligue.

Pour aider à la diffusion plus large des principes de la Ligue des Droits de l'Homme, pour augmenter encore son rayonnement et sa puissance d'action, nous vous demandons de rester abonné à notre nouveau périodique, qui n'est que l'aboutissement logique et l'épanouissement de l'ancien. C'est le moment où chacun va faire le compte de ses abonnements pour modifier, supprimer ou ajouter.

Faites une place à la Revue de la Ligue.
Si, comme nous n'en doutons pas, nous pouvons compter sur vous, veuillez bien, pour faciliter l'établissement de nos listes, nous renvoyer le bulletin ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur et cher abonné, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

Le Trésorier général,

ALFRED WESTPHAL.

Vient de paraître au siège de la Ligue :

Les dispositions de la Loi d'Amnistie du
 24 octobre 1919, une brochure, 0.25.

A nos Sections

I. — Le Congrès. Le Renouvellement du Comité Central.

Nous avons adressé à tous les présidents de nos sections la lettre-circulaire suivante :

Le Comité Central, dans une de ses dernières réunions avait décidé selon le vœu du Congrès de 1918, que le prochain Congrès de la Ligue aurait lieu à Strasbourg, les 26, 27 et 28 décembre 1919.

Or diverses objections nous sont présentées par quelques-uns de nos collègues et par plusieurs sections.

1° — On nous fait observer que les voyages, au mois de décembre, — et principalement dans un pays tel que l'Alsace, — sont difficiles ; et on nous demande de reprendre la tradition de la Ligue en nous réunissant, soit au printemps, soit en été.

2° — De Strasbourg, on nous signale une seconde difficulté, toute momentanée, concernant le logement des congressistes. D'autres associations qui devaient tenir leur Congrès à Strasbourg, cette année, ont dû y renoncer faute de chambres disponibles.

3° — Nos sections en Alsace et en Lorraine sont peu nombreuses et à peine constituées. Celle de Strasbourg ne serait pas en état actuellement d'assurer l'organisation matérielle du Congrès. Un peu plus tard, nous aurons eu le temps de faire le nécessaire.

4° — Enfin, et cette considération n'est pas la moins importante, il paraît peu avantageux de faire coïncider la préparation du Congrès avec la campagne électorale : le Congrès risque d'être peu fréquenté et les questions à l'ordre du jour insuffisamment étudiées.

Pour ces motifs, le Comité Central vous propose de remettre à l'époque des vacances de Pâques la tenue du Congrès ; et il vous demande de bien vouloir lui communiquer avant le 10 Novembre, dernier délai, le sentiment de votre section.

L'ordre du jour du Congrès avait été ainsi fixé :

1° — *Examen du Traité de Paix et du Pacte de la Société des Nations ;*

2° — *L'évolution de la Démocratie : Parlementarisme, Syndicalisme, Soviétisme ;*

3° — *Le Droit des Femmes.*

Un certain nombre de nos collègues nous proposent de substituer à cette troisième question, si le Congrès doit se tenir à Strasbourg : L'adaptation de l'Alsace-Lorraine à la loi française. Nous serions heureux d'avoir sur ce point également l'avis de nos sections.

*
**

D'autre part, le Comité Central a remis en délibération le rapport de M. Ferdinand Hérold que le Congrès de 1918 aurait certainement adopté, si l'ordre du jour n'avait été modifié le dernier jour. Ce rapport, inséré au *Bulletin*, numéro du 15 octobre 1918, p. 691, conclut à la proposition suivante :

Le Comité Central vous propose donc d'ajouter à l'article des statuts les paragraphes suivants :

« Il pourra y avoir des Membres Honoraires du Comité Central. Ils sont choisis par le Comité Central parmi ses anciens membres. Les choix du Comité sont soumis à la ratification du Congrès.

« Le nombre des Membres Honoraires du Comité Central n'est pas limité. Ils assistent aux séances avec voix consultative. »

Le Comité Central estime qu'il y aurait grand intérêt à donner suite à cette proposition dans le plus bref délai possible, ce qui serait aisé si les sections, consultées, nous autorisaient à créer des membres honoraires dès maintenant. Le Comité Central, dans ce cas, sans attendre l'année prochaine, conférerait l'honorariat à un certain nombre de ses membres. Et il proposerait aux sections de les remplacer immédiatement par des personnalités actives. Bien entendu cette élection n'empêcherait point le renouvellement statutaire du tiers sortant des membres du Comité : elle se cumulerait avec lui.

Nous vous serions vivement reconnaissants de vouloir bien, sur cette question aussi, nous communiquer avant le 10 Novembre, dernier délai, le sentiment de votre section. Il suffira, à cet effet, de remplir et de nous renvoyer les deux formules ci-dessous, signées par vous-même et par les membres de votre bureau.

II. — Aidez-Nous.

Nous avons adressé, dans le courant du mois dernier, à nos présidents de section, un appel dont voici le texte :

Mon cher Président,

Nous ne voulons pas attendre le prochain Congrès pour attirer votre attention d'une façon pressante sur la situation financière où se trouve acculé le Comité Central. Cette situation, sans être désespérée, est sérieuse et il convient d'y remédier d'urgence.

Quelques chiffres seront bien plus éloquentes que bien des discours.

Le nombre de nos interventions auprès des pouvoirs publics est passé de 624 en 1914, à 1.242 en 1918.

Le nombre des lettres reçues, de 15.431 à 21.381.

Le courrier expédié, de 49.319 à 85.090.

Il a fallu naturellement, pour suffire à la besogne, que le nombre de nos employés s'accrut en proportion : 16 en 1914 ; aujourd'hui 29, dont les traitements, en raison de la vie chère, ont dû être augmentés.

Le prix des travaux d'imprimerie a doublé et le prix du papier a quintuplé. Le Bulletin, dont l'abonnement est resté à 3 fr. par an, nous revient à 6 fr. Pour notre campagne de Brochures et de Conférences sur l'affaire Caillaux, nous avons dû engager environ 50.000 fr.

Conséquences : Nous avons épuisé nos crédits de l'année courante et notre fonds de réserve, qui en 1914 s'élevait à 55.000 fr., est réduit à 8.000 fr.

Cette situation, disions-nous, est sérieuse, préoccupante. Elle ne doit pas cependant nous alarmer. Si nous traversons une crise, c'est une crise de croissance. Non seulement les individus victimes de l'injustice et de l'arbitraire sont quotidiennement plus nombreux à faire appel à notre intervention, mais nous sommes assiégés par les délégations de nationalités opprimées, qui après nous avoir demandé notre appui près du Congrès de la Paix, nous demandent de les patronner auprès de l'opinion publique. Dans le désarroi général il semble qu'on ait conscience, non seulement chez nous, mais dans les plus lointains pays, de ce que nous sommes vraiment : les défenseurs et les artisans de l'ordre véritable, les représentants des principes hors desquels il est impossible de fonder ou de maintenir aucun régime, aucun état.

Nous faisons donc appel à vous, mon cher Président. Nous demandons à votre section, si elle ne l'a fait déjà, de recouvrer d'urgence toutes les cotisations de 1919 qui restent à percevoir et de nous en adresser aussitôt le montant. Nous vous demandons ensuite et surtout de distribuer à toute personne de qui vous croirez pouvoir espérer un appui, des listes de souscription que nous vous adressons ci-inclus. Bien entendu, nous en tenons d'autres à votre disposition, autant qu'il vous sera possible d'en placer en bonnes mains.

Permettez-nous de compter sur votre dévouement.

Veuillez agréer, mon Cher Président, avec nos remerciements, l'assurance de nos sentiments cordiaux et dévoués.

Le Président,
FERDINAND BUISSON.

Le Secrétaire Général,
HENRI GUERNUT.

Le Trésorier Général,
ALFRED WESTPHAL.

Cet appel, que nous avons adressé aux Présidents de nos Sections, nous l'adressons individuellement à tous nos Collègues, à tous nos Amis.

Qu'ils nous demandent des feuilles de souscription — autant qu'ils pourront en distribuer autour d'eux — et qu'ils nous les renvoient remplies.

III. — Administration intérieure.

Trésorerie : Cartes en blanc.

Notre Trésorier général a adressé, à la date du 30 octobre, la lettre-circulaire suivante à tous les présidents de section :

Mon cher Président,

Un grand nombre de sections nous demandent depuis longtemps de modifier le système de notre trésorerie en ce qui concerne la comptabilité et le mode de distribution des cartes d'adhérents, et de leur fournir des cartes en blanc.

Après une étude approfondie de la question, le Comité Central a décidé de leur donner satisfaction.

Cette réforme administrative est à la vérité plus profonde qu'elle ne parait, et non seulement au point de

vue matériel, mais aussi au point de vue moral. Il ne vous échappera pas, en effet, que c'est ici une mesure conçue dans le plus large esprit de décentralisation et qui, laissant aux sections une indépendance plus complète en matière de recrutement, augmente encore leur autonomie. Le Comité Central a estimé qu'il convenait aujourd'hui de donner à nos sections cette marque nouvelle d'une confiance constamment accrue dans le dévouement et l'esprit de solidarité de tous les membres de la Ligue des Droits de l'Homme.

En exécution de cette décision, j'ai le plaisir de vous informer qu'au lieu de *cartes numérotées et nominatives*, nous vous enverrons désormais des *cartes en blanc*, dont votre trésorier disposera librement.

Pour l'année 1920, le nombre de cartes sera calculé sur la base du nombre d'adhérents ayant réglé leur cotisation avant la fin de l'exercice 1919. Nous attendrons, pour les sections dont les comptes courants sont débiteurs, que leur situation soit régularisée, avant de délivrer les cartes pour 1920. En cours d'exercice, nous enverrons aux trésoriers les cartes en blanc qu'ils demanderont. Ils auront ainsi sous la main tous les instruments nécessaires pour recruter de nouveaux adhérents et leur travail de correspondance en sera fort simplifié.

A la fin de chaque exercice les trésoriers nous enverront une *liste exacte et complète* des adhérents de leur section, afin que le Siège central puisse tenir toujours avec exactitude ses contrôles généraux.

Nous avons la ferme assurance que ce nouveau système produira les meilleurs effets. Il va de soi, toutefois, que si cette attente était déçue, nous en reviendrions alors au système actuel. Mais je ne veux pas prévoir cette éventualité.

Veillez bien prévenir sans retard votre trésorier de ces nouvelles dispositions, et croyez, mon cher Président, à tous mes sentiments les meilleurs.

En conséquence, pour qu'il n'y ait pas de retard dans la distribution des cartes de l'exercice prochain, nous prions nos collègues trésoriers de sections dont les comptes courants sont débiteurs de vouloir bien, dans le plus bref délai possible, régulariser leur situation.

Les cartes seront envoyées dans le courant du mois de décembre à toutes les sections dont les comptes seront à jour.

IV. — PROPAGANDE.

CAMPAGNE ÉLECTORALE.

Les partis de droite reprochent au Parlement républicain : 1° D'avoir avant la guerre refusé à l'Etat Major les crédits indispensables ; 2° D'avoir réduit à deux ans la durée du service militaire ; 3° D'avoir en pleine avance arrêté l'offensive du 16 avril 1917.

Ainsi concluent-ils le Parlement républicain a compromis la défense nationale et ajourné la victoire.

Pour permettre aux militants de répondre à ces calomnies par des faits décisifs, la Ligue des Droits de l'Homme a édité trois brochures à 0 fr. 50 centimes. (Réduction de 30 0/0 pour les sections et pour les organisations républicaines).

1° LE PARLEMENT ET LES CRÉDITS MILITAIRES, par M. Ferdinand Héroid ;

2° LA GUERRE ET LA NATION ARMÉE, par le général Percin.

3° L'OFFENSIVE DU 16 AVRIL : LA LÉGENDE ET LA VÉRITÉ.

On trouvera dans ces brochures une documentation précieuse. Qu'on se lédise et qu'on se répète autour de soi.

Nos Affiches

Nous tenons à la disposition de nos sections des affiches annonçant notre brochure sur *l'Offensive du 16 avril*. Ces affiches sont exonérées du timbre. Nos collègues qui voudraient bien s'employer à les poser ou à les faire poser en bonne place, soit à l'extérieur, soit préférablement dans des lieux de réunion, sont avisés que nous en tenons à leur disposition. Nous les leur enverrons gratuitement sur demande.

Activité des Fédérations

Gironde.

— 3 février. — La Fédération Girondine, considérant que la paix juste et durable doit éviter le retour de la guerre et réparer les injustices commises par la force victorieuse, en respectant les droits des peuples à disposer d'eux-mêmes ; que la France et la Belgique ne seront en sécurité que lorsque la puissance germanique aura la barrière du Rhin pour frontière ; que les pays situés au-delà du Rhin, libérés de la féodalité féodale, par les armées de la Révolution ont spontanément pro-

clamé en 1797 leur libre volonté d'être réunis à la République Française, patrie des Droits de l'Homme; que ces pays ont été arrachés à la France par un odieux abus de la force en 1814 et en 1815 :

Emet le vœu que : 1° les départements mutilés de la Meurthe, de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges soient purement et simplement reconstitués et réunis à la République, y compris les arrondissements de Sarrelouis et de Landau; 2° que les pays rhénans soient dès maintenant séparés de l'Allemagne pour un temps à déterminer; 3° qu'à l'expiration d'un délai déterminé ces pays soient appelés à se prononcer sous le contrôle de la Société des Nations sur leur retour éventuel à la France; 4° que les chemins de fer d'Alsace-Lorraine, propriété de l'Etat Allemand, soient rétrocédés à l'Etat Français; 5° que la navigation du Rhin soit libre et internationalisée; 6° que les lois de la République concernant les affaires religieuses soient appliquées progressivement dans les provinces récupérées.

— 28 mars. — Le Congrès de la Fédération Girondine de la Ligue des Droits de l'Homme, considérant que les causes qui avaient fait consentir, par discipline nationale, à l'abandon momentané des libertés républicaines et des droits du citoyen ont cessé d'exister; en présence des menées réactionnaires et cléricales; à la veille des élections législatives et sénatoriales; réclame des pouvoirs publics la restitution des droits, sans lesquels la qualification de citoyen n'est plus qu'une dérision et des libertés sans lesquelles la République n'est plus qu'un mot.

— 49 avril. — La Fédération Girondine proteste avec une douloureuse émotion contre l'acquiescement de Villain; elle regrette que l'enquête n'ait pas cherché, à côté de la responsabilité du meurtrier, la responsabilité des ennemis des institutions républicaines et du régime parlementaire qui, par leurs calomnies, ont représenté Jaurès comme un mauvais Français. Elle salue avec une fervente admiration l'homme de génie dont la mort fut « la première victoire de l'Allemagne ». Elle invite le groupe parlementaire de la Ligue à demander le transfert des restes de Jean Jaurès au Panthéon, et la municipalité de Bordeaux à donner le nom de Jean Jaurès à une place ou à une voie importante de la cité. — Pour protester contre le verdict, une grande réunion publique sera organisée.

— 18 Août. — Les cheminots, adhérents à la Ligue des Droits de l'Homme, après avoir entendu les citoyens Léon Baylet, président de la Fédération Girondine, Guernut, secrétaire général du Comité Central, Barquissau, avocat à la Cours d'appel de Paris, demandent au Comité Central de mener auprès des pouvoirs publics une campagne ardente pour obtenir :

1° Le retour au droit commun des employés de tous ordres des compagnies de chemins de fer, leur démobilisation, la sup-

pression du régime des conseils de guerre auxquels ils sont soumis même pour les fautes professionnelles les plus minimes, le paiement des allocations de vie chère, même pour les jours de repos.

2° La nationalisation des chemins de fer, mesure qui aura les heureux résultats de procurer des ressources financières à l'état, de développer les tarifs commerciaux et la production nationale et de donner aux employés plus de sécurité dans leurs droits de citoyens, dans leur vie de travailleur, dans le relèvement de leurs salaires et de leurs pensions de retraites. Ils demandent également l'établissement de la journée de huit heures.

3° Ils remercient la Fédération Girondine de la Ligue des Droits de l'Homme d'avoir organisé un conseil juridique permanent, qui est chargé de la défense des cheminots dans tous les cas où ils seront victimes d'un abus de pouvoir ou d'une injustice.

4° Ils adressent au Comité Central leurs félicitations pour l'ardeur inlassable avec laquelle la Ligue n'a pas cessé, depuis sa fondation, de prendre en mains la défense des droits des cheminots et ils s'engagent à se grouper toujours plus nombreux dans les syndicats professionnels et les sections de cette Ligue, pour opposer à l'arbitraire des compagnies, la double action de la C. G. T. pour tout ce qui concerne les conditions du travail et de la Ligue des Droits de l'Homme pour toutes les affaires d'ordre juridique où le droit sera violé.

Ils ne veulent point se séparer sans adresser au citoyen Wilson l'expression de leur confiance enthousiaste pour que le Congrès de la paix exige le désarmement général, l'organisation de la Société des Nations, dont la noble mission sera de rendre la guerre à jamais impossible et de faire régner entre les peuples la fraternité universelle et la souveraineté du travail. Le congrès émet le vœu :

1° Qu'au nom de la "Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen" comprise en son sens intégral, la Constitution révisée, sinon les pouvoirs publics, décrètent :

Article premier. — Les êtres humains naissent et demeurent libres et égaux en droits ; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune ».

« 2° Qu'en conséquence les droits de chaque nouvel être soient sauvegardés à l'aide d'une instruction tant scolaire que post-scolaire, permettant à toutes et à tous, selon les termes de la Déclaration sus dite, art. 6, d'être également admissible à toutes les dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents ».

« 3° Que les différents projets de lois relatifs au suffrage féminin, soumis sans délai aux délibérations des Chambres, soient discutés et amendés dans le sens du projet primitif Dussaussoy-Buisson, déposé depuis 1906 ».

Seine.

12 Mai. — La Fédération prenant acte de la déclaration de l'indépendance de l'Irlande, en date du lundi de Pâques 1916; considérant que l'intérêt et le devoir des nations démocratiques est de respecter le devoir sacré de libération des peuples séculairement opprimés, rappelant que la déclaration d'indépendance des Etats-Unis a marqué le départ d'une vie de progrès universel, suggère au Comité Central de demander que la Conférence de la paix reçoive les délégués de la République Irlandaise et s'abstienne de tout acte pouvant porter atteinte à la libre disposition de lui-même par le peuple Irlandais.

La Fédération demande au Comité Central de mettre à l'étude d'une façon suivie en faisant rapidement connaître ses conclusions, la question du libre échange et du protectionnisme.

Le 30 mai, la Fédération réunissait ses adhérents au Grand-Orient. M. Victor Basch, vice-président de la Ligue, M. d'Estournelles de Constant, sénateur, ancien membre de la Conférence de la Haye, et M. Georges Weil, ancien député de Metz au Reichstag, devaient examiner le traité de paix à la lumière des principes qui sont ceux de la Ligue.

M. Fernand Corcos, secrétaire-général de la Fédération de la Seine, qui présidait, a montré que les principes wilsoniens sont ceux de la Déclaration des Droits de l'Homme appliqués à l'étude des problèmes soulevés par la guerre. Il a rappelé que si les Allemands avaient été victorieux dans cette guerre, ils eussent traité la France avec "honte et dérision", et qu'une seconde paix bismarckienne eût conduit à brève échéance à une nouvelle conflagration mondiale; — que cette seule considération dictait aux Alliés le devoir d'établir la paix sur des bases justes et qui apparaîtraient telles à tout esprit réfléchi, même chez nos ennemis.

M. Georges Weil a marqué que la question d'Alsace-Lorraine n'était pas une question territoriale, mais comme le symbole du droit des peuples opprimés. Il a mis l'auditoire en garde contre le danger de créer une « Alsace-Lorraine allemande » par l'annexion du bassin de la Sarre, qu'aucun personnage qualifié, en Alsace, ne souhaite.

M. d'Estournelles de Constant a constaté avec une ironie malicieuse combien les hommes qualifiés par leur passé pour donner quelque avis utile à la Conférence des alliés ont été soigneusement éliminés. Il a constaté en termes émouvants les efforts qui ont été faits pour soustraire le président Wilson à un contact véritable avec la population française, et il a souligné le danger d'un certain état d'esprit de réserve et même de méfiance qui règne dans certaines sphères diplomatiques, à l'égard de certains de nos alliés. Puis, très soutenu par l'attention de l'auditoire, M. d'Estournelles de Constant a examiné le traité de paix au point de vue des clauses militaires, au point de vue de la Société des Nations, etc. Il a été vivement applaudi.

L'heure avancée n'a pas permis à M. Victor Basch de prendre la parole. Il a été convenu que la fédération demanderait au vice-président de la Ligue de vouloir bien, dans une séance ultérieure, commenter le traité de paix avec sa haute autorité.

Var.

— 22 mai. — Grâce à la propagande des ligueurs, l'action dans le Var grandit tous les jours et des sections ont été inaugurées par les membres du comité fédéral.

Activité des Sections

Aix (Bouches-du-Rhône).

— 6 juin. — La section proteste 1° contre l'interdiction scandaleuse de la conférence privée sur l'affaire Caillaux, organisée à Marseille par la section de cette ville; 2° contre l'intervention armée en Russie et le blocus de ce pays; 3° contre l'attitude du gouvernement à l'égard de la classe ouvrière dans la journée du 1^{er} mai, à Paris.

Aubenas (Ardèche).

— 24 mai. — M. Emile Pignot a fait une conférence très applaudie sur l'action de la Ligue et les affaires actuelles.

Auchel (Pas-de-Calais).

— 7 juillet. — La section proteste contre la saisie arbitraire des journaux républicains qui poursuivent l'émancipation des masses. Elle demande la démobilisation rapide et l'amnistie pour les condamnés militaires, syndicalistes et politiques.

Aurillac (Cantal).

— Juin. — M. Volpilbac, maire d'Aurillac, a fait une conférence sur la Ligue, sur la Société des nations qui ne répond guère à ce que nous avons rêvé, et sur l'affaire Caillaux, l'emprisonnement prolongé de l'accusé constituant un véritable abus de pouvoir. La section demande le rétablissement des libertés constitutionnelles.

Avignon (Vaucluse).

— 9 mai. — La section a voté à l'unanimité la motion suivante qu'elle a envoyée à la municipalité de Fiume, aux principales municipalités dalmates et aux principaux journaux italiens « La section d'Avignon de la Ligue française des droits de l'homme, n'issant dans ses sentiments d'affection et de confiance, l'Italie éternelle nourricière de civilisation, et le président Wilson, protagoniste de l'ordre international nouveau d'où les peuples espèrent une paix durable.

Considérant que, là où l'enchevêtrement des nationalités et

des titres de possession est devenu inextricable, il est vain et dangereux pour chaque partie d'exiger une solution à son unique profit.

Considérant que la Ligue des nations, avec la diversité et la souplesse des organes qu'elle comporte, peut seule fournir des solutions pratiquement satisfaisantes dans ces cas difficiles, tandis que la majesté de son caractère doit apaiser les susceptibilités les plus ombrageuses.

Espère que les Italiens et les Yougo-Slaves accepteront de lui faire les concessions qu'ils se refuseraient mutuellement, par exemple en acceptant à Fiume le principe d'un mandat principal à l'Italie, et en Dalmatie celui de co-mandats aux deux parties, sous l'égide de la Société des nations.

Espère enfin que dans le règlement de cette question et pour tout l'avenir de leurs relations, Italiens et Yougo-Slaves sauront s'inspirer de l'esprit du grand écrivain Italo-Slave, Nicolo Tommaseo, cher au souvenir des deux races et qui ne pouvait concevoir l'avenir de sa patrie dalmate que dans l'étroite union de ces deux races.

Avranches (Manche).

— 12 juillet. — La section signale la situation injuste faite aux pupilles de la Nation, obligés de passer un examen pour entrer comme boursiers dans les écoles publiques alors qu'aucun examen n'est nécessaire pour entrer dans les écoles privées. Elle exprime le vœu que toute propagande politique et sociale cesse dans les établissements d'enseignement public : l'école devant rester neutre.

Barbezieux (Charente).

— 12 juin. — Après une conférence de M. Emile Pignot, la section approuve l'attitude du Comité central pendant la guerre et en face du traité de paix, elle demande de faire respecter la justice dans l'affaire Caillaux.

Batna (Algérie).

— 25 mai. — La section a procédé au renouvellement de son bureau et M. Bauyon, président de la section de Constantine, a parlé de l'utilité de la Ligue et de ses nombreuses interventions.

Belfort.

— 21 juin. — Conférence de M. Uriot, professeur à l'école des garçons de Belfort sur la Réorganisation de l'Europe 1815-1919; l'orateur fait un parallèle entre le traité de Vienne basé sur la convenance des monarques et sur la force primant le droit, et le dernier traité basé sur les quatorze propositions du président Wilson inspirées elles-mêmes de notre déclaration des droits de l'homme.

Bergerac (Dordogne).

— 6 juillet. — M. Henri Guernut, secrétaire général, s'expli-

que sur un certain nombre d'affaires qui avaient suscité les inquiétudes de la section et expose brièvement les différents aspects de l'affaire Caillaux.

Bois-Colombes (Seine).

— 24 juin. — Considérant que l'asservissement de la femme est en désaccord absolu avec les principes de la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen, la section exprime le vœu que le Sénat vote le projet de loi adopté par la Chambre des députés le 20 mai 1919.

Bordeaux (Gironde).

— 5 juillet. — Sous la présidence de M. Raglet, M. Henri Guernut fait à l'Athénée une conférence sur l'affaire Caillaux : il dénonce les machinations ourdies pour perdre un adversaire politique ; l'assemblée vote à l'unanimité un ordre du jour de protestation, et sur l'intervention d'un auditeur émet un vœu en faveur de l'amnistie et du rétablissement des libertés publiques.

Brest (Finistère).

— 6 juillet. — Comme conséquence du traité de paix, la section demande la démobilisation de la réserve de l'armée active, la suppression de la censure et de l'état de siège, la liberté d'opinions, l'amnistie pour les délits militaires et politiques, particulièrement pour les marins de la Mer Noire. Elle proteste contre l'internement de M. Caillaux emprisonné sans preuves de culpabilité. Elle demande le rappel immédiat des troupes et des bateaux français en Russie afin que le peuple russe puisse, sans pression extérieure, établir le régime de son choix. Ne pouvant séparer l'action républicaine de l'action laïque, la section se déclare nettement hostile au rétablissement du Concordat et à toute reprise de relations avec le Vatican.

Brive (Corrèze).

— 9 juillet. — M. Guernut, secrétaire général, fait sous la présidence de M. Roger, au Théâtre des Nouveautés, une conférence sur l'affaire Caillaux, le public, stupéfait devant les révélations du conférencier, vote à l'unanimité un ordre du jour de protestation.

Cannes (Alpes-Maritimes).

— 16 juin. — La section se prononce en faveur du droit des femmes à participer aux prochaines élections au même titre que les hommes.

Capdenac (Aveyron).

— 24 mars. — Conférence de M. E. Pignot. — La section approuve l'attitude de la Ligue pendant la guerre, et compte sur elle pour propager les principes de justice et de moralité du président Wilson.

Carqueiranne (Var).

— 15 mai. — MM. Claude et Barbaroux, du comité fédéral du Var sont venus inaugurer la section ; les orateurs ont parlé de l'action et de l'organisation de la Ligne, des nombreuses interventions du comité central en faveur de victimes de la guerre, de la Société des nations et du rôle joué par le président Wilson.

Charenton-Saint-Maurice (Seine).

— 6 juin. — Constatant que les gouvernements alliés ont refusé systématiquement toute autorisation pour aller faire sur place une enquête sur les événements de Russie, la section réproûve la trahison dont ont été victimes les légionnaires russes livrés sans défense à Denikine et qui ont été massacrés parce qu'après avoir servi la République française, ils ont refusé de combattre la République russe. Elle proteste contre le blocus. Elle adresse ses sympathies aux marins de la Mer Noire et aux coloniaux qui ont refusé de combattre la Révolution russe.

Chartres (Eure-et-Loir).

— 8 juin. — La section demande la suppression de l'état de siège, de la censure et l'amnistie pour les condamnés politiques et militaires. Faisant état des quatorze propositions du président Wilson, base de l'armistice, la section proteste contre toutes dispositions qui contiendraient les germes d'une nouvelle guerre et proteste également au nom du droit des peuples de disposer d'eux-mêmes, contre toute intervention en Russie et autres pays en révolution. Elle regrette que la Société des nations actuellement projetée n'offre pas de garanties suffisantes de paix et demande sa transformation en Fédération des peuples ou Etats-mondiaux.

Courbevoie (Seine).

— 8 juin. — Une fête a été donnée par la section. Après des discours de Mme Pauline Rebourg sur les droits de la femme et de M. Cheneyvier sur la déclaration des droits de l'homme, des artistes de talent ont été vivement applaudis.

Cransac (Aveyron).

— 10 juin. — La section demande 1° l'amnistie immédiate ; 2° la reprise de la démobilisation ; 3° le rappel des troupes françaises d'Orient et la cessation des hostilités contre la révolution russe. Elle adresse aux marins et aux soldats de l'armée d'Orient des félicitations pour leur conduite à l'égard des révolutionnaires russes.

Equeurdreville (Manche).

— 22 juillet. — Pour que la paix soit universelle et durable la section demande que la Société des nations ne soit pas un organisme des grandes puissances soustraites au contrôle des

peuples, que le désarmement soit effectif, que les alliances et les traités secrets soient abolis. Elle proteste contre l'impôt sur les salaires et denrées alimentaires de première nécessité.

Fiers (Orne).

— 11 juin. — La section demande que la démocratie française soutienne avec le président Wilson la lutte contre tout impérialisme et réclame l'égalité des races. Elle proteste énergiquement contre la détention prolongée de M. Caillaux.

— 15 juin. — La section exprime son indignation devant les machinations ourdies contre M. Caillaux, qui rappellent les procédés ignominieux employés lors de l'affaire Dreyfus ; proteste énergiquement contre les lenteurs systématiques apportées dans l'instruction conduite contre M. Caillaux, dont la détention prolongée nous ramène à l'exécration du système de la « lettre de cachet » ; félicite le comité central pour avoir dénoncé les multiples violations de droit commises pendant cette instruction ; émet le vœu que le Comité central intensifie cette action et engage toutes ses forces pour faire respecter les principes démocratiques de la justice égale pour tous.

Genève (Suisse).

4 avril 1919. — La section proteste énergiquement contre l'acquiescement de Villain qui est un défi à l'opinion publique.

Guéret (Creuse).

— 12 juillet. — La section demande 1° que les parents qui voudraient ramener le corps des soldats morts au front ou dans les hôpitaux militaires ou qui voudraient visiter l'endroit où ils reposent bénéficient d'une réduction des tarifs de chemins de fer ; 2° que les postes de secrétaire de mairie soient donnés de préférence aux mutilés de la guerre possédant les connaissances nécessaires.

Joigny (Yonne).

— juin. — Au nom de la section socialiste, la section proteste contre la décision du conseil municipal qui exige 5 francs de rétribution par réunion tenue à l'hôtel de ville, propriété collective où tous les citoyens doivent pouvoir se réunir librement pour discuter les intérêts économiques et politiques. Pour faire contrepois aux patronages cléricaux la section demande la création d'un patronage laïque.

Haiphong (Indo-Chine).

— 23 janvier. — La section en complète communion d'idées avec le comité central, approuve sa politique hardie et désintéressée.

— 8 mai. — La section a fait une pétition pour demander la représentation au Parlement des Français de l'Annam et du Tonkin. Les Français habitant les pays de protectorat de l'Indo-Chine ne sont, en effet, représentés ni au Parlement, ni

dans les assemblées locales. Il existe des assemblées indigènes, obligatoirement consultées sur un certain nombre de questions, mais les Français n'ont pas voix au chapitre et l'administration semble assez souvent témoigner à leur égard une véritable défiance. Ainsi le peuple en tutelle est admis à se faire représenter auprès des pouvoirs publics et ce droit est dénié aux citoyens du peuple tuteur, car la présence de quelques fonctionnaires au conseil de protectorat ne constitue pas une représentation. Une assemblée consultative dans laquelle seraient représentés les commerçants, les industriels, les agriculteurs rendraient de grands services au gouvernement et concourrait efficacement au développement de la colonie.

Kénitra (Maroc).

— 26 février. — La section est décidée à faire triompher le droit, la justice et la liberté.

Levallois-Perret (Seine).

— 20 juin. — Pour enrayer le coût de la vie, la section demande que le gouvernement laisse entrer les denrées et les matières premières nécessaires à l'alimentation et à la reprise de l'industrie. Pour combattre l'alcoolisme, il serait urgent de construire des foyers populaires où l'ouvrier trouverait après son travail, du bien-être, des jeux, des lectures et des boissons rafraichissantes.

Lorient. (Morbihan).

— Juillet. — Le citoyen Huser demande que des excursions, banquets, etc., soient organisés afin de se mieux connaître et de faciliter la propagande.

21 juin. — Le citoyen Guiet demande à la section que les pensions dues aux accidents du travail soient augmentées comme celles des retraités.

Maisons-Alfort (Seine).

— 1^{er} juin. — Conférence de M. Fernand Corcos, avocat à la cour, président de la Fédération de la Seine. La section proteste contre l'acquiescement de Villain et l'intervention des alliés en Russie.

Le Mans (Sarthe).

— 30 mai. — La section réprovoe les nombreuses illégalités commises par le gouvernement et demande le jugement rapide des citoyens internés arbitrairement. Elle proteste : contre les visées d'annexion contenues dans le traité de paix et contraires aux principes de Wilson contre l'intervention armée en Russie. Elle demande l'amnésie pour les délits d'opinion et pour les militaires punis pendant les hostilités.

Marmande (Lot-et-Garonne).

— 7 juillet. — Sous la présidence du docteur Caubon,

M. Henri Guernut a analysé les illégalités, les faux, les machinations de police, les subornations de témoins dont fourmille l'affaire Caillaux. L'assemblée a félicité le comité central de sa courageuse entreprise.

Montélimar (Drôme).

— 13 avril. — La section proteste contre le verdict de classe rendu en faveur de Villain.

Montignac (Charente).

— juin. — Conférence de M. Emile Pignot sur les principes de la Ligue; vingt-quatre nouveaux ligueurs se font inscrire à l'issue de la réunion. A l'inauguration du monument érigé à la mémoire des morts de la guerre, M. Ravarit, président de la section et M. Emile Pignot, parlent sur les œuvres de Paix.

Neuvicq (Charente-Inférieure).

— 21 juin. — Conférence de M. Foncel et L. Baylet, membre du comité central. La section demande le désarmement absolu de l'Allemagne, la suppression du militarisme dans tous les pays, l'abolition de la diplomatie secrète, l'organisation d'une société universelle des nations rendant la guerre impossible. Elle réclame la révision de la constitution de 1875, le vote des femmes, l'assemblée législative unique, la décentralisation administrative, la révision des marchés et des profits de guerre, la conscription des fortunes, l'impôt sur l'enrichissement, la perception stricte de l'impôt sur le revenu, l'exploitation par l'Etat des chemins de fer, des mines, des forces hydrauliques, de la métallurgie, des banques et des assurances, une éducation nationale obligatoire gratuite à tous les degrés et républicaine, et la souveraineté du travail.

Nice (Alpes-Maritimes).

— 14 novembre. — La section niçoise a perdu un de ses membres, M. Ernest Satta, mort prématurément. Conseiller d'arrondissement de Villefranche, M. Satta, sera profondément regretté des braves pêcheurs auxquels il s'intéressait avec tant de bonté, d'activité et d'intelligence. Il avait fait vaillamment son devoir au front où il avait conquis les grades de lieutenant et la Croix de guerre.

Noisy-le-Sec (Seine).

— 6 juin. — Considérant qu'il est nécessaire de modifier les lois en vigueur relatives à l'élection des députés, la section demande 1° l'abrogation de tout ce qui dans les lois existantes s'oppose au mandat impératif; 2° Une loi portant la création de comités chargés de s'assurer que tous les votes ou interventions des représentants du peuple sont bien conformes au programme auquel il doit son élection. Ces comités existeraient à raison de un par circonscription de député et pourraient prononcer la déchéance du député qui aurait failli à ses

engagements. Ils seraient composés de membres élus par le peuple, mais ces membres ne seraient pas rééligibles deux fois de suite et leur mandat serait de très courte durée.

Orléans (Loiret).

— 25 juin. — La section émet le vœu que l'enseignement public à tous les degrés soit gratuit afin que la concurrence s'établisse entre les mérites et que soit aboli le privilège de l'argent.

Pantin (Seine).

— 22 juin. — La section émet le vœu qu'une active propagande fasse connaître les nobles principes de la déclaration des droits de l'homme et que les servitudes imposées par la guerre soient abolies.

PARIS (IV^e arr.).

— 20 juin. — La section proteste contre la détention de M. Caillaux, emprisonné sans preuves de culpabilité et réclame sa mise en liberté. Elle demande le retour à la liberté de la presse, de parole, du droit de voter et l'amnistie pour les délits politiques et militaires.

(VI^e arr. Notre Dame-des-Champs).

— 12 juin. — Emue des faits révoltants exposés à la Chambre des députés le 22 mai 1919 et constatant qu'au cours de la guerre des soldats innocents ont été exécutés au mépris des garanties de justice, la section demande que les responsables soient punis et qu'une loi oblige les conseils de guerre à motiver leurs jugements.

(VI^e arr. Monnaie-Odéon).

— 19 juin. — Considérant que la guerre existe entre la France et la Russie, que cette guerre, entreprise sur l'initiative du gouvernement français sans déclaration et sans consultation des deux Chambres, est une violation de la Constitution, la section demande que le groupe socialiste du Parlement vote la mise en accusation du président de la République et des ministres coupables d'avoir entrepris et de consumer la guerre contre la Russie.

(VII^e arr.).

— 19 juin. — La section considérant qu'il est de toute urgence d'enrayer la hausse constante et exagérée du prix des loyers et de conjurer la crise des logements dues à l'exigence inconsidérée des propriétaires, demande : que la déclaration à la mairie des logements vacants soit obligatoire et publiée avec indication du prix demandé ; que les locaux qui ne seraient pas loués pendant un trimestre soient frappés d'une taxe de 20 0/0 basée sur le prix demandé par le propriétaire, qu'ils soient réquisitionnés et taxés d'office sur la base du prix d'avant-guerre majoré de 20 0/0.

Que la taxation générale des loyers ait lieu sur cette base jusqu'à concurrence de 3,000 francs et pour une durée de cinq ans à partir du décret de cessation des hostilités.

(XIII^e arr.).

— 24 juin. — Considérant que le syndicat et la grève sont des moyens légaux à la disposition des classes ouvrières, la section proteste contre l'emploi de la force armée lors des dernières grèves. Elle proteste contre le discours du 17 juin 1919 de M. Pichon, ministre des affaires étrangères et elle affirme qu'il y a eu un état de guerre avec la Russie et une expédition contre ce pays. Elle regrette que le texte du traité de Paix, tardivement connu du public, ait été la cause d'incertitudes et de malaises nuisibles à la reprise de la vie économique du pays.

(XVII^e arr. Epinettes-Batignolles).

— 6 juillet. — Après une conférence du citoyen Antonelli sur la Révolution russe, la section proteste contre toute intervention en Russie, et blâme le gouvernement d'avoir envoyé des troupes sans l'assentiment des Chambres.

Parthenay (Deux-Sèvres).

— 10 juin. — Après une conférence de M. Emile Pignot, la section proteste contre les conditions connues du traité de paix qui omet l'institution d'une véritable Société des Nations, et contre l'injustice commise à l'égard du citoyen Caillaux.

Pont-d'Ain (Ain).

— 10 avril. — La section proteste contre l'acquittement de Villain.

Pontoise (Seine-et-Oise).

— 6 avril. — La section proteste contre l'acquittement de Villain et adresse à la famille de Jaurès l'expression de sa respectueuse sympathie. Elle émet le vœu que le jury soit élu par vote élective afin de démocratiser son recrutement.

Privas (Ardèche).

— 2 juin. — Conférence de M. Pignot, sur les « Problèmes d'aujourd'hui et de demain ». La section se déclare résolue à lutter contre l'arbitraire, l'injustice et l'oppression des peuples. Elle demande le désarmement universel et la création d'une justice internationale.

Rambouillet (Seine-et-Oise).

— juin — La section a réélu son bureau qui est composé comme suit : (P) Dorland. (S) Vaillandet. (T) Larique. (A) Guillemain.

La Rochelle (Charente-Inférieure).

— 1^{er} juin. — La section regrette de constater que les gou-

vernements alliés ont entravé toute enquête loyale et complète sur le mouvement révolutionnaire russe. Elle proteste contre les lenteurs de l'instruction et la crainte de l'enquête du procès Caillaux. Elle demande 1° le rétablissement immédiat des libertés constitutionnelles; 2° les droits politiques pour les femmes; 3° la suppression des camps de concentration. Elle prie la municipalité d'aménager un local, sorte de maison du peuple, pour les réunions professionnelles, politiques, sociales, les assemblées générales et les conférences.

Rodez (Aveyron).

— 4 mars. — La section, respectueuse de toutes les idées, approuve l'attitude du Comité central à l'égard du groupement minoritaire qui doit être réprouvé comme étant antistatutaire et compromettant pour l'unité de la Ligue.

Roquebrune (Var).

— 16 juillet. — La section regrette les incidents de la Belle-vaillaise. Elle décide de fêter la Victoire et le 14 juillet avec les groupements républicains.

Saint-Chamas (Bouches-du-Rhône).

— 8 juin. — La section regrette que la Société des Nations n'ait pas imposé le désarmement complet de toutes les nations: armées, si réduites soient-elles, constituant un danger permanent pour la paix. Elle proteste contre: 1° la lenteur de l'instruction ouverte contre M. Caillaux et sa longue détention; 2° le maintien de la censure; 3° l'intervention armée en Russie; 4° l'inertie des pouvoirs publics devant la vie chère.

Saint-Flour (Cantal).

— 15 juin. — La section proteste contre les lenteurs de la justice dans l'affaire Caillaux. Elle adopte un vœu contre l'augmentation éventuelle des tarifs des chemins de fer.

Saint-Lô (Manche).

— 21 juin. — Le président de la section prononce l'éloge funèbre de M. Pillet, ancien président de la section.

Saint-Rémy (Bouches-du-Rhône).

— 30 juin. — La section rend hommage aux vaillants soldats et à leurs glorieux chefs. Elle invite le gouvernement à surveiller scrupuleusement l'exécution du traité de paix. Elle demande aux pouvoirs publics de prendre les mesures nécessaires contre la vie chère.

Sens (Yonne).

— 2 juillet. — Conférence de M. Bernaert sur l'origine et l'action de la Ligue, et sur les leçons à tirer de la guerre. La section demande la démobilisation rapide, l'amnistie pour les délits militaires, l'extradition de Guillaume II et du kromprinz.

Thiers (Puy-de-Dôme).

— 22 juin. — La section émet le vœu que des augmentations de pension soient accordées à tous les malheureux accidentés du travail qui ne peuvent vivre avec le modique secours qui leur est alloué par les compagnies d'assurances.

Tonnerre (Yonne).

— 1^{er} juin. — La section s'associe aux conclusions du Comité central sur la situation en Russie et s'oppose à toute intervention militaire qui imposerait au peuple russe d'autres constitutions que celles qu'il aurait librement adoptées; elle exprime le vœu que l'intervention de la Société des Nations rende à la démocratie russe et à la Russie la paix et la liberté.

Toulouse (Haute-Garonne).

— 8 juillet. — Dans la grande salle du Conservatoire, M. Guernut a exposé la nouvelle affaire Dreyfus que constitue l'affaire Caillaux. M. Mancini, président, a fait voter à l'unanimité un ordre du jour déclarant que M. Caillaux, ancien ministre républicain, auteur de l'impôt sur le revenu est victime d'un complot réactionnaire.

Tours (Indre-et-Loire).

— juillet. — Une commission est chargée de fixer les limites de la région de la Touraine afin que Tours devienne la capitale d'une région économique. M. Raoul Fouché, président de la section, est nommé secrétaire général de cette commission.

Le Tréport (Seine-Inférieure).

— 15 juin. — La section approuve l'action du Comité central dans l'affaire Caillaux. Elle demande la démobilisation rapide, l'armistice général, le rétablissement des libertés publiques et l'abstention de toute action militaire en Russie. Elle émet le vœu que M. Briard, instituteur, déplacé en 1912 pour raisons politiques soit réintégré à son poste de Dieppe.

Tulle (Corrèze).

10 juillet. — Devant une salle comble au théâtre, sous la présidence de M. Gauthier, président de la section, M. Guernut fait connaître la série des manœuvres employées pour inculper et détenir pendant dix-huit mois M. Joseph Caillaux.

Valence (Drôme).

— 23 avril. — La section proteste contre l'acquiescement de Villain qui constitue un délit de justice.

Vence (Alpes-Maritimes).

— 15 juin. — La section approuve les conclusions de l'enquête du Comité central sur la situation en Russie et demande le rappel des troupes actuellement dans ce pays. Elle le félicite de son intervention en faveur des Juifs de Roumanie et demande que le gouvernement roumain traite les juifs en citoyens libres.

Vesoul (Haute-Saône).

— 5 juillet. — La section exprime le vœu que la Société des Nations prenne des mesures qui permettront à la France, qui a subi les pertes les plus douloureuses et dans l'intérêt de son relèvement économique, d'abrèger le service militaire des jeunes classes. Elle proteste contre la cherté croissante de la vie.

Vibraye (Sarthe).

— 3 mai. — Sous la présidence de M. Delcambre, juge de paix, la section étudie les moyens d'obtenir la diminution du coût de la vie : le président croit que, pour retrouver des conditions de vie meilleure, il est indispensable de faire produire au sol tout ce qu'il est en mesure de donner : d'intensifier la production du sol qui chez nous est en retard de cent ans sur d'autres pays. Elle étudie aussi la situation des instituteurs qui remplissent les fonctions de secrétaires de mairie et souhaite que cet emploi soit, en général, confié à des sous-officiers retraités. Une augmentation des traitements universitaires pourrait permettre à l'instituteur d'être un instituteur et rien que cela.

Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

— juin. — Après une conférence de M. Emile Pignot et quelques mots de M. Béjambe, président de la section, sur diverses questions d'actualité, la section félicite la Ligue de son action, notamment dans l'affaire Caillaux, et s'engage à persévérer dans la voie qu'elle a toujours suivie.

CORRESPONDANCE

Nous avons reçu de notre collègue, M. Merrheim, secrétaire de la Fédération des Métaux, la lettre suivante, que nous nous faisons un devoir de publier :

Paris, le 2 septembre 1919.

A Monsieur le Secrétaire de la Ligue
des Droits de l'Homme, 2, rue
Jacob, Paris.

Cher Monsieur,

Je viens de prendre connaissance de la brochure « Le Procès Malvy » que vous m'avez adressée par lettre du 30 août.

Etant mis en cause, je me permets de m'étonner que cette brochure ait été imprimée sans qu'au préalable on m'ait soumis au moins les épreuves des passages me

visant personnellement. Cette précaution eût été logique car vous n'ignorez pas que la Haute-Cour a refusé de me convoquer, me mettant dans l'impossibilité de réfuter les inexactitudes de certaines dépositions me concernant. Par un sentiment que vous comprendrez, j'ai dédaigné les calomnies de certains individus tarés. Je me suis tu volontairement jusqu'à présent. Il ne m'est plus possible, par la publication de cette brochure, de garder le silence. Une réfutation s'impose.

C'est ainsi que l'auteur de la brochure écrit page 73 :

M. Malvy interdit aussitôt celle (la réunion) qui devait avoir lieu sous les auspices du Syndicat de l'Habillement et il obtient du Secrétaire, M. Millerat, qu'il renonce à son intention.

Même tactique d'entente amiable réussit avec le révolutionnaire Merrheim à qui le Ministre fait prendre l'engagement de ne pas sortir du cadre corporatif.

Cette affirmation est totalement fausse. Jamais, avant le procès de la Haute-Cour, je n'avais vu ni rencontré M. Malvy. Il n'a donc jamais pu me demander de prendre l'engagement de ne pas sortir, dans mes réunions, du cadre corporatif.

Un seul Ministre a fait cette tentative en juin 1915. Il le raconte lui-même dans sa déposition, page 84 de la brochure ; c'est M. Albert Thomas qui précise :

Lorsqu'il (Merrheim) commença sa propagande minoritaire à la C. G. T., le Conseil des Ministres s'émut et je fus chargé de le convaincre qu'il se trompait. Je n'ai pas réussi, il alla à Zimmerwald.

C'est net, et dans la brochure du Congrès de la C. G. T. (juillet 1918) page 190, vous trouverez ma réponse écrite à Albert Thomas. J'ajoute que n'importe quel ministre, même avec la menace de l'arrestation, ne m'aurait imposé ni arraché un engagement du genre de celui dont on fait état pour M. Malvy.

Ce n'est pas tout : page 82, dans un renvoi, il est fait allusion qu'il y « aurait eu connivence entre Merrheim et un agent allemand du nom de Grimm pour l'apparition de l'Union des Métaux. »

L'auteur aurait pu et aurait dû faire état de la lettre publiée dans la presse, et que j'avais adressée à la Haute-Cour les derniers jours du procès. Dans cette lettre je mets le Gouvernement au défi d'apporter la correspon-

dance qui prouverait cette connivence, pas plus que la preuve que j'aurais « touché 25.000 francs des socialistes italiens ». Ce sont des calomnies misérables d'indicateurs et de policiers.

Mais, voici quelque chose de plus grave : l'auteur reproduit un passage de la déposition de M. Viviani (page 82) disant :

Si je l'avais emprisonné, aurait-il pu se rendre à Saint-Etienne à l'appel de M. le Président du Conseil ?

Page 103, il écrit :

S'agit-il de Merrheim ?
 Bien qu'il n'y ait aucune prescription pour les faits qui pouvaient motiver son inculpation, il est toujours en liberté. Meux encore, l'actuel Président du Conseil l'a reçu et, comme dit M. Viviani, il en a fait un ambassadeur, de quoi il est été bien empêché si M. Malvy l'eût emprisonné.

Tout cela est complètement faux. La preuve en a été fournie au Congrès des Métaux de juillet 1918. Il a été prouvé :

1° Que, lors des événements de la Loire de novembre-décembre 1917, c'est mon collègue Blanchard qui, appelé par les seules organisations ouvrières, est allé à la grève générale des métallurgistes de la Loire qui avait éclaté pour protester contre l'arrestation d'Andrieu, secrétaire du syndicat des métallurgistes de Firminy ;

2° Que je suis allé dans la Loire les 7, 8 et 9 février 1918, appelé par le comité intercorporatif de la Loire pour trois réunions publiques à Saint-Chamond, Rive-de-Gier et Saint-Etienne. Le Secrétaire de ce Comité m'écrivait à la date du 17 janvier 1918 qu'il avait demandé l'autorisation de la Préfecture et que :

Le Préfet vient de m'envoyer l'autorisation de réunion, attendu que l'on n'y traitera que des questions syndicales et corporatives. Il a eu soin de le noter. Il est vrai qu'il a, au préalable, téléphoné à Paris.

C'est le Préfet qui avait exigé du secrétaire du Comité Intercorporatif de la Loire cette déclaration et l'engagement de ne traiter que des questions syndicales et corporatives.

C'est à ce moment là que, très probablement, le Préfet de la Loire a envoyé au Gouvernement le rapport qui est signalé page 82 de la brochure et duquel vous avez détaché ce passage :

Au point de vue local, je considérerais à l'heure actuelle comme inopportune et pouvant avoir un contre-coup fâcheux d'agitation, une mesure de rigueur qui atteindrait M. Merrheim sans reposer sur des charges écrasantes.

3° J'y suis retourné les 22, 23 et 24 mars 1918 sur la demande de l'Union départementale de la Loire pour assister au Congrès départemental de cette Union parce que j'étais son représentant au Comité confédéral. Et la lettre du 18 mars du Secrétaire de l'Union départementale dit textuellement :

L'Union départementale doit tenir son Congrès le 23 courant. Nous comptons sur toi comme à l'habitude. Il serait d'autant plus désirable que tu viennes que nous portons à l'ordre du jour la question de l'attitude des organisations de la Loire en faveur d'un mouvement pour la paix.

Ce sont les seules réunions que je fis dans la Loire, toutes les autres me furent interdites ;

4° *Aux événements, dits de la Loire, de mai 1918, ce fut mon collègue Blanchard, parce qu'il s'était occupé du mouvement de novembre 1917, qui fut envoyé aux grèves de la Loire.*

Le Président du Conseil actuel n'a donc pas eu à me demander et ne m'a jamais proposé de me rendre dans la Loire.

Enfin, page 104, l'auteur de la brochure, reprenant la déposition de M. Briand, en cite ce passage :

On a reproché à M. Malvy de n'avoir pas arrêté M. Merrheim ; mais s'il avait été arrêté, le Gouvernement actuel n'aurait pas pu faire appel à lui dans des circonstances presque tragiques.

Ceci, comme tout le reste, est complètement inexact. M. Briand a fait allusion, sa phrase l'indique, aux grèves parisiennes de mai 1918. La vérité, la voici :

La grève a éclaté le lundi 13 mai. Le mardi matin, 14 mai, les députés socialistes Longuet, Poncet, Voilin — sans avertir la Fédération des Métaux qui, dans l'après-midi, le leur reprocha vivement — se rendirent chez le Président du Conseil pour l'entretenir de la grève générale des métallurgistes de la Seine. Ils n'avaient aucun mandat d'aucune des organisations des métaux de la Seine responsables du conflit.

C'est le mercredi soir, à 22 h. 1/2, que le Comité de

grève, après une longue discussion, sur la proposition de Broutchoux et d'un délégué de chez Renault, décida de demander une entrevue au Président du Conseil.

Cette entrevue eut lieu le lendemain, jeudi 16 mai, à 4 heures du soir. Je m'abstiens de rappeler quelle impression profonde mon langage et mon attitude firent sur M. le Président du Conseil.

A aucun moment de cette grève le Président du Conseil ne me fit appeler. S'il m'avait demandé, je ne lui aurais répondu qu'après avoir consulté les organisations, comme je l'ai toujours fait.

En terminant, pour détruire toute espèce d'équivoque, je dois ajouter que fin novembre 1917 le député socialiste Laval me proposa une entrevue avec M. le Président du Conseil Clemenceau.

Dans une visite spontanée qu'il me fit à la Fédération des Métaux, il m'apprit qu'il avait exposé à M. Clemenceau combien il aurait intérêt à recevoir Merrheim. M. Clemenceau le chargea de me décider à me rendre à la Présidence du Conseil. *Je refusai net.* Il revint à la charge à trois reprises différentes et les trois fois il essaya le même refus. *L'entrevue n'eut jamais lieu.* La Commission Exécutive des Métaux fut mise au courant de ces propositions et, à l'unanimité, approuva mes refus. Toutes les délégations que mes fonctions de secrétaire m'ont obligé, par la suite, à faire à la Présidence du Conseil, l'ont été sur la demande formelle de Syndicats des métaux ou de la C. G. T. Telle est la stricte vérité.

Je m'excuse de cette longue lettre nécessaire au rétablissement des faits et à l'expression de la vérité. Je ne crains aucun démenti.

Je viens demander au Comité de la Ligue, qui a fait éditer cette brochure, ce qu'il compte faire pour que ces vérités soient connues en même temps que la brochure, car je n'ai que mon honneur de militant et je tiens par dessus tout qu'il soit et reste inattaquable. Je me considérerais comme le dernier des misérables si, à un moment quelconque de mes trente années de militantisme, j'avais, une fois seulement, trompé ou menti aux Organisations que je représente.

Recevez, Monsieur le Secrétaire, mes salutations épressées.

MERRHEIM.

Secrétaire de la Fédération des Métaux.

Nous avons communiqué à M. François Albert, auteur de la brochure visée, cette lettre de M. Merrheim.

Voici ce que notre collègue M. Albert nous répond :

Nous nous sommes bornés, dans notre brochure, à mettre en regard des documents et des témoignages. Ni les uns ni les autres n'étaient inédits. Et ce n'est pas en tapinois mais bien avec le maximum de retentissement qu'ils sont entrés dans le domaine public.

Lors donc que M. Merrheim se plaint qu'on ne lui ait pas soumis, avant de le reproduire, tel passage de l'interrogatoire de M. Malvy, des dépositions de MM. Viviani et Briand, le concernant, il nous permettra de nous étonner. Quoi ! Lui soumettre des déclarations que tous les journaux ont publiées en grande vedette il y a un an ! En vérité, M. Merrheim veut rire.

Reprenant une à une ses réponses, nous lui donnons acte bien volontiers de ce qu'il s'inscrit en faux : 1° contre l'engagement qu'il aurait pris de ne pas sortir du cadre corporatif au cours de tel meeting où il devait parler ; 2° contre tout accord direct ou indirect avec M. Clemenceau au cours des grèves du printemps de 1918.

Et nous renvoyons à qui de droit ces protestations, qui, pour tardives qu'elles puissent sembler (car enfin, sans notre brochure, MM. Viviani, Briand et Malvy auraient donc fixé l'histoire à ce propos ?) n'en sont pas moins valables.

En ce qui concerne la connivence avec Grimm et la subvention des socialistes italiens, nous n'y avons fait allusion, dans le renvoi cité par M. Merrheim, que pour déclarer ces deux faits invraisemblables et non prouvés. Alors, de quoi se plaint donc M. Merrheim ? De ce qu'on n'ait pas fait état d'une lettre de lui à ce sujet ? Il oublie sans doute que notre étude porte sur le procès Malvy, non sur le procès Merrheim.

Toutes ces rectifications aux témoignages contestés par M. Merrheim ne modifient d'ailleurs pas le moins du monde la position des questions soulevées par le procès Malvy. Tout au plus permettraient-elles de juger un peu différemment la politique de M. Clemenceau, ce qui n'est pas notre sujet.

FRANÇOIS ALBERT.

Nous avons tenu, dans un souci que chacun comprendra,

à laisser la parole à nos deux collègues. Avons-nous besoin d'assurer M. Merrheim qu'aucun de nos amis ne met en doute sa parole et que tous retiendront les précisions ou rectifications qu'il apporte ? La brochure de notre collègue M. Albert est à peu près épuisée. Si nous la rééditons nous serons un devoir d'y ajouter les explications de M. Merrheim.

Memento Bibliographique.

LILLE

par le Général PERCIN

Pour ces deux noms, — Lille ! Percin ! — nous revivons le mois d'Août 1913, où l'opinion publique, alarmée par l'indigence des communiqués, devint la proie de tous les colporteurs de nouvelles, et où personne ne put élever la voix, pour défendre la vérité.

On se rappelle que, le 24 Août 1914, le Général Percin fut accusé d'avoir, par faiblesse, par lâcheté ou par trahison, abandonné la forteresse dont la défense lui avait été confiée. Pour se justifier de cette odieuse accusation, il constitua une collection de documents dont, jusqu'à ce jour, par esprit de discipline, il a fait attendre la publication. C'est le livre qui paraît aujourd'hui.

Ce n'est d'ailleurs pas uniquement pour se défendre que le Général Percin publie cet ouvrage ; son but est surtout de montrer l'erreur néfaste qui a pesé si lourdement sur les débuts de la guerre, l'erreur qui nous a valu le revers de Charleroi et l'invasion de la France par la frontière du Nord, l'erreur qui nous a empêchés de gagner, sous un autre nom, la bataille de la Marne, quinze jours plus tôt.

LILLE, par le Général Percin, *livre dont, jusqu'à présent, la censure avait interdit la publication*. Ce n'est pas seulement la plus éloquente des justifications, c'est le premier livre critique sur la Guerre.

On peut le demander à la Ligue des Droits de l'Homme où il est en dépôt (4 fr. 55).

Le Secrétaire-général Gérant : HENRI GUERNUT.



Imprimerie R. LAROCHE,
44, rue Vivienne, Paris. — Téléphone Central 64.09